

Schéma de Cohérence Territoriale

CAHORS & SUD DU LOT

1-Additif au Rapport de présentation

**Dossier de Modification simplifiée
n°1 du SCoT**

Eléments de cadrage	4
1. Le choix de la procédure	4
2. Le cadre législatif et le déroulement de la procédure	5
Contenu du projet de modification simplifiée du SCoT.....	7
1. L'exposé des motifs	7
2. Des erreurs matérielles au sein du projet approuvé de SCoT.....	8
<i>Les erreurs issues de l'omission involontaire de la prise en compte de recommandations.....</i>	<i>8</i>
<i>Les erreurs d'omission de pièces du projet de SCoT.....</i>	<i>12</i>
<i>Les erreurs d'inadéquations entre les illustrations réalisées au travers de cartographies et les règles écrites</i>	<i>12</i>
<i>Les impacts des modifications apportées</i>	<i>15</i>
3. Des erreurs d'illustrations, de mises en page et en forme du projet de SCoT.....	24
<i>Les erreurs de mises en page</i>	<i>24</i>
<i>Les erreurs d'affichage de données cartographiques</i>	<i>25</i>
<i>Les oublis d'évolution du périmètre du SCoT concernant des cartes ou des paragraphes explicatifs.....</i>	<i>28</i>
<i>Les impacts des modifications apportées</i>	<i>29</i>

**Éléments de cadrage de la
procédure de modification
simplifiée n°1 du SCoT**

1

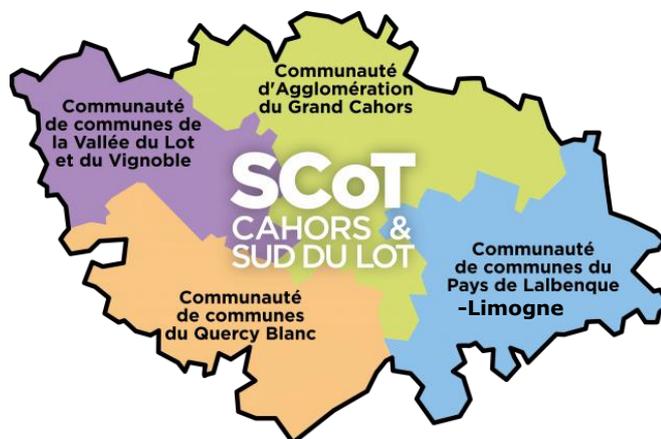
SCoT

Éléments de cadrage

1. Le choix de la procédure

Démarche lancée le 5 juillet 2012 et approuvée le 21 juin 2018, le Schéma de Cohérence Territoriale de Cahors et du Sud du Lot compte environ 71 000 habitants sur 96 communes regroupées au sein de quatre intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors,
- La Communauté de Communes du Quercy Blanc,
- La Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,
- La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.



Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) peuvent évoluer au moyen de trois procédures distinctes en fonction de la nature et du degré des évolutions envisagées que sont la révision (articles L.143-29 à 31 du Code de l'Urbanisme) et les modifications (articles L.143-32 à 33) : la modification de « droit commun » (articles L.143-34 à 36) et la modification simplifiée (articles L.143-37 à 39).

Dans le cas du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, il est retenu la modification simplifiée. Les évolutions envisagées au sein de la modification du SCoT :

- N'affectent pas, en effet, les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- N'impactent pas les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) prises en application des articles L.141-5, L.141-6, L.141-10 L.141-12, L.141-13, L.141-16, L.141-17, L.141-20, L.141-23, L.141-24 et du premier alinéa de l'article L.141-14 du Code de l'Urbanisme et notamment les thématiques suivantes :
 - Les objectifs chiffrés de production de logements ni les objectifs de consommation d'espaces maximum des communes,
 - Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger du territoire du SCoT,
 - Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques du territoire du SCoT,
 - La politique de l'habitat et l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements et la politique de la réhabilitation du parc de logements existant du territoire du SCoT,
 - Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers,
 - La politique des transports et de déplacements, ainsi que des grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs,
 - L'aménagement commercial, la définition des grands projets d'équipements et de services.

L'objet de la procédure consiste en la rectification de multiples erreurs matérielles. La cohérence territoriale est alors assurée. Ainsi, le choix de la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT en vertu des articles L.141-12, L.143-29 et L.143-34 du code de l'urbanisme est justifiée.

Après avoir délibéré en Comité Syndical en date du 7 décembre 2018 en faveur de la prescription de la première modification simplifiée du SCoT, le Président du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot a engagé par arrêté cette procédure en date du 15 novembre 2019.

2. Le cadre législatif et le déroulement de la procédure

Conformément aux articles L.143-32, L.143-33, L.143-37, L.143-38 et L.143-39 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée permet de faire évoluer le SCoT à l'initiative du président de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. Avant la mise à disposition du public, le président de l'établissement public notifie le projet de modification à l'autorité administrative compétente de l'État et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme. Le projet de modification simplifiée du SCoT, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois. Les modalités de la mise à disposition seront précisées par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibèrera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

**Contenu du projet de
modification simplifiée n°1 du
SCoT**

2

Contenu du projet de modification simplifiée du SCoT

1. L'exposé des motifs

Le SCoT de Cahors et du Sud du Lot a été approuvé par la délibération n°2018-11 du Comité Syndical en date du 21 juin 2018 et est exécutoire depuis le 29 août 2018.

En date du 3 septembre 2018, celui-ci a fait l'objet d'un recours gracieux portant sur une erreur matérielle. Celle-ci concerne la pièce n°3a-04 correspondant à l'atlas de la Trame Verte et Bleu du SCoT à propos de la planche G5. Cette pièce n'a pas été corrigée dans le dossier approuvé du SCoT. Ainsi, ce dernier ne prend pas en compte la requête du registre d'enquête publique RE02 de Mme Marie-Elisabeth SEGALA et la recommandation de la commission d'enquête précisant d'ajouter le hameau « Les Bories », situé sur la commune de Le Montat, en zone artificialisée sur la planche de l'atlas de la Trame Verte et Bleue du SCoT (cf : p.22 et p.25 de l'annexe n°2 de la délibération d'approbation du SCoT). Pourtant, l'annexe n°2 de la délibération d'approbation du SCoT, dédiée à la synthèse des ajustements apportés au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête, atteste qu'il avait été choisi de prendre en compte cette recommandation.

Ainsi, la modification simplifiée du SCoT de Cahors et du Sud du Lot est nécessaire pour porter correction des erreurs matérielles, constatées et mises à jour par un recours gracieux en date du 3 septembre 2018. Le projet de modification simplifiée vise, en sus, à corriger deux types d'erreurs identifiées au sein du dossier approuvé de SCoT à savoir :

- Des erreurs d'illustrations, de mises en page et en forme du projet de SCoT ne facilitant pas sa compréhension,
- Des erreurs matérielles issues d'inadéquations entre les illustrations réalisées au travers de cartographies et les règles écrites ou de recommandations portées par les Personnes Publiques Associées, la commission d'enquête ou le public ayant été actées à prendre en compte dans l'annexe n°2 de la délibération d'approbation du SCoT.

Le dossier de projet de modification simplifiée du SCoT de Cahors et du Sud du Lot comprend : un additif au rapport de présentation exposant les motifs de la modification simplifiée et justifiant le respect de son champ d'application ainsi que les pièces du dossier approuvé de SCoT modifiées.

Les ajustements portés sur les éléments écrits du dossier approuvé de SCoT suivront la logique suivante :

- Les éléments supprimés par le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT seront indiqués en caractère barré : ~~exemple~~, au sein des pièces du SCoT modifiées,
- Les éléments ajoutés par le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT seront indiqués en rouge : **exemple**, au sein des pièces du SCoT modifiées.

Les ajustements portés sur les éléments graphiques ne seront pas signalés par un signe distinctif dans les pièces du SCoT modifiées. Néanmoins, les ajustements portés sur les éléments écrits et sur les éléments graphiques dans le cadre du projet de modification simplifiée du SCoT sont récapitulés au sein de cet additif au rapport de présentation.

2. Des erreurs matérielles au sein du projet approuvé de SCoT

À la suite du recours gracieux du 3 septembre 2018, l'analyse de l'ensemble des pièces du dossier approuvé de SCoT a révélé que des **erreurs matérielles** de trois ordres, étaient présentes au sein du dossier d'approbation du SCoT à savoir :

- Les erreurs matérielles issues de l'**omission involontaire** de la **prise en compte de recommandations** portées par les Personnes Publiques Associées, la commission d'enquête ou le public lesquelles ayant été actées à réaliser dans l'annexe n°2 de la délibération d'approbation du SCoT,
- Les erreurs matérielles **d'omission de pièces** du projet de SCoT entre le dossier d'arrêt et le dossier d'approbation du projet de SCoT,
- Les erreurs matérielles **d'inadéquations entre les illustrations** réalisées au travers de cartographies et les **règles écrites** du projet de SCoT.

Les erreurs issues de l'omission involontaire de la prise en compte de recommandations

Au 1^{er} janvier 2014, l'accueil de huit communes de la communauté de communes Lot-Célé, à la suite de sa dissolution (Beauregard, Berganty, Cénevières, Crégols, Esclauzels, Limogne-en-Quercy, Saint-Martin-Labouval, Vidailiac), au sein de l'intercommunalité du Pays de Lalbenque a amené l'intercommunalité à changer de nom pour adopter celui de « Pays de Lalbenque-Limogne ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes de Saint-Géry et de Vers ont fusionné entraînant le changement de dénomination de la commune, devenue « Saint Géry-Vers ».

Lors de l'arrêt du projet de SCoT, les pièces du dossier du SCoT ne tenaient pas compte de ces évolutions de toponymie. Ainsi, suite à la validation de leur prise en compte lors de la délibération d'approbation, de par la recommandation de la commission d'enquête à propos de la rectification des problèmes de forme sur l'ensemble du dossier, les pièces du dossier approuvé du SCoT ont été modifiées entre le dossier d'arrêt et d'approbation. Cependant, il s'avère que les évolutions de la toponymie de la commune de « **Saint Géry-Vers** » et de la communauté de communes du « **Pays de Lalbenque-Limogne** » dans certaines pièces du dossier approuvé du SCoT ont été omises.

Sur la forme du dossier

Quelques coquilles et mise en forme à corriger dans les divers documents du dossier suites aux observations de la CE avant l'enquête (cf. document « questions de la CE sur le projet » étudié lors de la réunion du 19 septembre 2017 et observations des PPA dans les avis émis, et notamment :

- mise à jour des données (diagnostic) et notamment le nombre exact de communes (103), les noms des communes nouvelles, l'obsolescence de certaines dénomination (par exemple Grand cahors), mettre des cartes cohérentes avec le périmètre réel du SCoT, harmonisation des sigles (SCoT et non pas Scot, ni SCOT) ou la forme des prescriptions et recommandations (# P.4. et non pas #P.4.), revoir la ponctuation notamment dans le DOO ou il manque beaucoup de points en fin de phrase, de virgules et de points virgules dans les énumérations, une confusion entre site stratégique et échangeur nord ...
- renforcement du glossaire,
- utilisation d'un format adapté pour certaines cartes et tableaux peu lisibles.

Réponse du RP :

Concernant des généralités sur la forme du dossier (5.1) : Ces observations ont été évoquées lors de la rencontre préalable à l'enquête publique (19 septembre 2017) et des compléments ont d'ores et déjà été transmis à la commission d'enquête : liste à jour du nombre des communes (suite à la création des communes nouvelles) avec données récentes, cartes au format adapté (A3). Les autres points seront pris en compte hormis quelques cartographies qui émanent de sources extérieures et non modifiables.

Avis de la CE : ces remarques de formes seront donc prises en compte pour l'approbation du projet. **Cela fera l'objet d'une réserve** dans l'avis final.

Extrait du Tome 1 du rapport de la commission d'enquête – p.64

PARTIE 2/ Réserves et recommandations de la commission d'enquête : prise en compte et ajustements du Dossier d'Arrêt		
CE	RÉSERVES ET RECOMMANDATIONS	Ajustements du dossier de SCoT
	<ul style="list-style-type: none"> Rectifier les problèmes de forme de l'ensemble du dossier (erreurs matérielles, coquilles, liste de communes, mise à jour des données et des cartes ...). 	Réserve prise en compte

Extrait de l'annexe n°2 de la délibération d'approbation du SCoT – p.21

L'erreur matérielle, notifiée par la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, durant la saisine des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration du SCoT, n'a pas été prise en compte entre le dossier d'arrêt et d'approbation. Celle-ci porte sur une erreur matérielle dans la dénomination des **zones d'activités de Sauzet et de Castelfranc**. En effet, la zone « Le Raynal » constitue la zone d'activités de la commune de Sauzet et non celle de Castelfranc comme il est indiqué dans le tableau du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

PPA	AVIS	Ajustements du dossier de SCoT
CC VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE AVIS FAVORABLE	<ul style="list-style-type: none"> p.21 du DOO : Erreur matérielle dans la dénomination des zones d'activités de Sauzet et de Castelfranc : la zone « Le Raynal » est la zone de Sauzet et non celle de Castelfranc. 	Correction apportée au DOO et au rapport de présentation

Extrait de l'annexe n°2 de la délibération d'approbation du SCoT – p.4

Les modifications de la **recommandation #R.13** et de la **prescription #P.88** demandée par la commission d'enquête n'ont pas été réalisées malgré la validation, lors de la délibération d'approbation, de la prise en compte de cette recommandation de la commission d'enquête. Cette dernière demandait de remplacer le terme « prescription » par « recommandation » en accord avec le statut donné au texte de la recommandation #R.13 et de préciser le sens de la prescription #P.88 en ajoutant « dans les réservoirs de biodiversité ».

- # R.13. « cette prescription ... » coquille antinomique.

Réponse du RP :

il s'agit d'une recommandation qui précise comment la prescription peut être traduite (la phrase pourra être reformulée si besoin pour éviter toute confusion).

Avis de la CE : dont acte. Cela fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final.

- # P.88. quel est le sens de cette prescription : « en dehors des sous-trames prioritaires mentionnées ci-dessus, l'urbanisation est en règle générale à éviter ». Ne manque-t-il pas après le verbe éviter : « dans les autres sous-trames » ?

Réponse du RP :

#P.88 il faut comprendre « en dehors des sous-trames prioritaires mentionnées ci-dessus, l'urbanisation est en règle générale à éviter dans les réservoirs de biodiversité » ; la formulation peut être adaptée.

Avis de la CE : dont acte, à adapter.

Extrait du Tome 1 du rapport de la commission d'enquête – p.72

Réserves et recommandations de la commission d'enquête : prise en compte et ajustements du Dossier d'Arrêt		
CE	RÉSERVES ET RECOMMANDATIONS	Ajustements du dossier de SCoT
	<ul style="list-style-type: none"> Modifier les prescriptions #P.71, #P.17, # P.82, #P.49, #P.84, # P.2, #P.24, #R.13, #P.88, 	Recommandation prise en compte

Extrait de l'annexe n°2 de la délibération d'approbation du SCoT – p.21

Enfin, la requête du registre d'enquête publique RE02 de Mme Marie-Elisabeth SEGALA et la recommandation de la commission d'enquête précisant d'ajouter le hameau « Les Bories », situé sur la commune de Le Montat, en « principales zones artificialisées » sur la planche de l'atlas de la Trame Verte et Bleue du SCoT n'ont pas été effectuées entre le dossier d'arrêt et d'approbation. Cette erreur matérielle a fait l'objet d'un recours gracieux en date du 3 septembre 2018, adressé au Syndicat Mixte. L'annexe n°2 de la délibération d'approbation du SCoT, dédiée à la synthèse des ajustements apportés au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête, atteste qu'il avait été choisi de prendre en compte cette recommandation.

Réserves et recommandations de la commission d'enquête : prise en compte et ajustements du Dossier d'Arrêt		
CE	RESERVES ET RECOMMANDATIONS	Ajustements du dossier de SCoT
	<ul style="list-style-type: none"> Ajouter le hameau « Les Bories » en zone artificialisée sur la planche G5 de la TVB. 	Recommandation prise en compte
Observations du Public (lors de l'enquête publique) : prise en compte et ajustements du Dossier d'Arrêt		
Observations du Public	Thématiques	Ajustements
RE02 Marie-Elisabeth SEGALA	Hameau de les Borles commune Le Montat, TVB, réservoir de biodiversité et zone de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Le hameau de Les Bories est ajouté dans l'atlas de la TVB du SCoT planche G5 Le Réservoir de biodiversité correspond en partie au site Natura 2000 sur ce secteur "Pelouses et serres du Quercy Blanc" constitué de trois sous-sites : "Pelouses de Lalbenque", "Serres de Saint-Paul de Loubressac, de Saint-Barthélémy et Causse de Pech Tondut" "Serres de Belfort du Quercy et de Labastide de Penne". (Cf. réponse / CA05) Zone de mobilité et parc d'activités de Cahors Sud : le DOO prévoit des possibilités d'ajustement de leur périmètre et des possibilités d'aménagement sous conditions ; par ailleurs, l'étude d'impact a été prise en compte pour ajuster la TVB en lien avec la définition du projet d'aménagement du parc d'activités.
PARTIE 4 / Synthèse des ajustements apportés à l'ensemble des pièces du dossier		
ATLAS TVB	<p>L'atlas fait partie intégrante du DOO.</p> <p>Le hameau « les Bories » est pris en compte en tant que zone artificialisée sur la planche G5 de l'Atlas.</p> <p>Observation : Concernant la réserve portant « sur la prise en compte des études d'impact environnemental existantes et leurs conclusions (exemple ZA de Cahors Sud) afin d'éviter des redondances voire des contraintes supplémentaires non avérées ou inutiles avec la TVB », il est précisé que l'ensemble des études d'impact a bien été pris en compte et que la Trame Verte et Bleue du SCoT comporte bien les adaptations nécessaires. Par conséquent aucune adaptation n'est apportée au document graphique de la TVB hormis l'ajout du hameau « les Bories » en zone artificialisée.</p>	Commission d'enquête

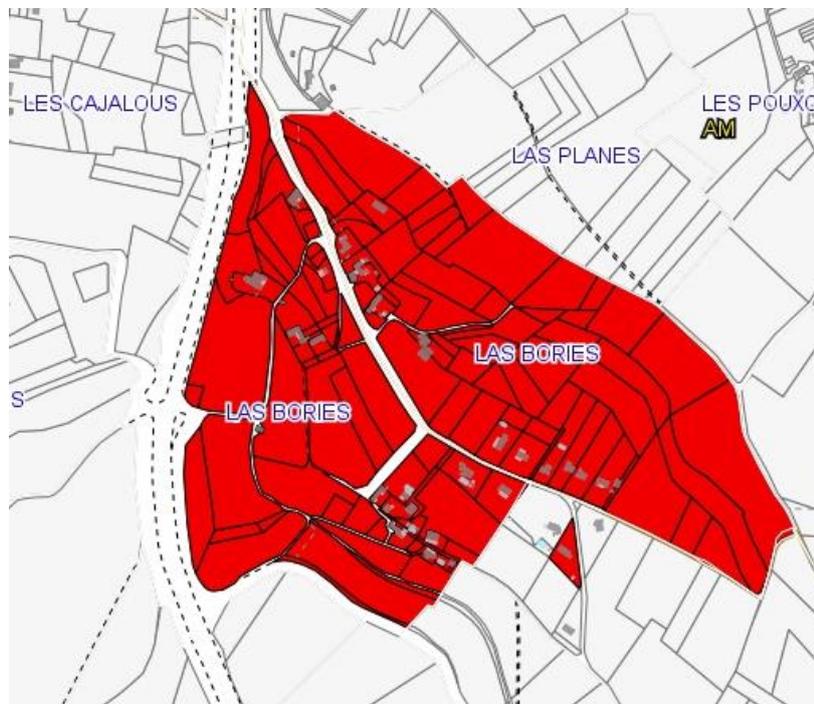
Extrait de l'annexe n°2 de la délibération d'approbation du SCoT – p.22, p.25 et p.33

A noter que la méthode qui a été utilisée pour cartographier les « principales zones artificialisées » en question, est celle de la carte de la « tache urbaine » établie par la DREAL en 2010, sur des bases cartographiques IGN. La méthodologie de calcul de la tache urbaine de la DREAL Occitanie consiste à approximer la surface urbanisée à partir des parcelles bâties cadastrées. Après avoir transformé les parcelles bâties en disques de même surface, une dilatation de 30m leur a été appliquée puis, après union des disques, une érosion de 30 m a été mise en œuvre. Cette dilatation/érosion, d'une distance équivalente, a pour but de définir les zones d'influence urbaine (en prenant notamment en compte la voirie) (source : la consommation d'espace en Occitanie – octobre 2018).



Source : Gestion économe de l'espace quelles traductions dans les SCoT – décembre 2016

Ainsi, cette méthodologie a été réutilisée dans le cadre de la présente modification simplifiée afin de déterminer le périmètre du hameau Les Bories a reclassé en tant que « principales zones artificialisées ». De plus, la définition du périmètre du hameau Les Bories s'est appuyé sur les données cadastrales.



Secteurs de Las Bories – source : cadastre 2018

Ainsi, l'objectif du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT est de rectifier ces erreurs afin de garantir une bonne compréhension du document à tous. Ces ajustements, pour lesquels le Comité syndical s'était prononcé favorablement, (décision actée par l'annexe n°2 de la délibération d'approbation du SCoT, dédiée à la synthèse des ajustements apportés au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête) relèvent de la rectification d'erreurs matérielles.

Les erreurs d'omission de pièces du projet de SCoT

Présent lors de l'arrêt du dossier de SCoT en date du 5 janvier 2017, le **Rapport Annexe "Explication des choix relatifs à la TVB sur la partie du territoire du SCoT couverte par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy** a été omis, de manière involontaire, du dossier approuvé de SCoT. Le tome 1 du rapport de la commission d'enquête atteste de la présence de cette pièce lors de l'enquête publique du dossier de SCoT.

1.1.2 Dossier de l'enquête publique

Le dossier de cette enquête comprend les documents suivants

Dossier « enquête publique » de septembre 2017

Pièce 0 : Note de présentation
Pièce 1 : dossier d'arrêt (voir ci-après)
Pièce 2 : Avis de la MRaE, des PPA et autres avis
Pièce 3 : Note de réponse de SM-SCoT / avis sur le dossier SCoT
Pièce 4 : Dossier d'informations complémentaires (erratum, agrandissements ...)
Pièce 5 : Pièces administratives du dossier d'enquête publique (comportant la désignation de la CE par le TA, l'arrêté de l'EP, l'avis d'enquête publique, les annonces légales ...)

Pièce 1 : dossier d'arrêt : « projet SCoT » arrêté au 5 janvier 2017

0- Actes administratifs

- 0.1 : Note de présentation (32 pages) et lexique glossaire (8 pages)
- 0.2 : Bilan de la concertation (21 pages)
- 0.3 : Arrêté portant fixation du périmètre du SCoT
- 0.4 : Arrêté portant modification du périmètre
- 0.5 : Délibération d'engagement de la procédure d'élaboration du SCoT
- 0.6 : Délibérations des objectifs et des modalités de concertation du SCoT
- 0.7 : Débat du PADD
- 0.8 : Délibération bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT

1- Rapport de Présentation (RdP)

- Partie 1 : Diagnostic territorial (196 pages)
- Partie 2 : Etat Initial de l'Environnement (203 pages)

2.a : Annexe à l'EIE (27 pages)

Partie 3 : Explication des choix (62 pages)

3.a : *Rapport Annexe « Explication des choix relatifs à la trame verte et bleue sur la partie du territoire du SCoT couverte par le PNR des Causses du Quercy » (167 pages).*

Partie 4 : Incidences du SCoT sur l'environnement et mesures compensatrices (90 pages)

Partie 5 : Articulation du SCoT avec les autres documents (57 pages)

Partie 6 : Résumé non technique et indicateurs de suivi du SCoT (22 pages)

2- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (40 pages)

3- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (72 pages)

Carte de la Trame Verte et Bleue au 1/75000ème

Atlas de la trame verte et bleue (Atlas TVB) (65 planches au 1/25000ème)

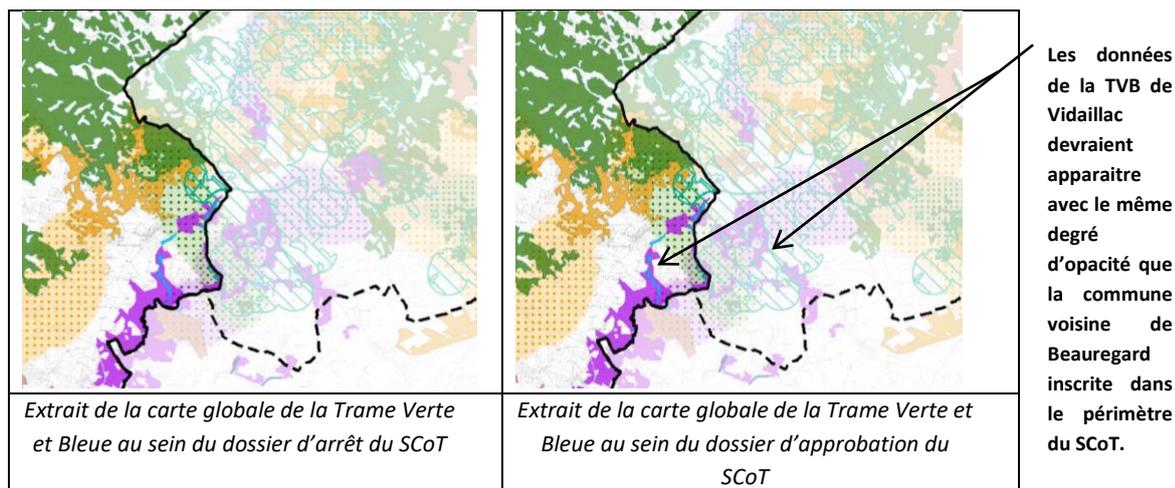
Extrait du Tome 1 du rapport de la commission d'enquête – p.11-12

Ainsi, l'objectif du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT est de rectifier cet oubli afin de garantir une bonne compréhension du document à tous. La présence de cette pièce lors de l'enquête publique certifiée par le rapport de la commission d'enquête et l'absence d'avis des PPA, de la commission d'enquête et du public sur cette pièce du dossier permet d'évoquer la présence d'une erreur matérielle à rectifier.

Les erreurs d'inadéquations entre les illustrations réalisées au travers de cartographies et les règles écrites

Au cours de la procédure d'élaboration du SCoT, le périmètre de celui-ci a évolué. En effet, au-delà du retrait de quatre communes de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (Cras, Nadillac, Saint Cernin et Saint-Martin-du-Vers) du périmètre, le périmètre du SCoT s'est vu agrandi par l'extension de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne par l'adjonction de la **commune de Vidailiac**, acté par l'arrêté n°E-2015-138 portant modification du périmètre du SCoT de Cahors et du Sud du Lot en date du 23 juin 2015.

Tant au dossier arrêté qu'au dossier d'approbation, la **carte globale de la Trame Verte et Bleue** du SCoT contient un souci dans la visualisation des données de la Trame Verte et Bleue de la commune de Vidailiac étant donné que ces données sont représentées avec une certaine transparence, de la même manière qu'une commune non inscrite dans le périmètre du SCoT. De plus, même si l'index par commune de l'atlas de la trame Verte et Bleue indique la commune de Vidailiac, l'**atlas de la Trame Verte et Bleue** ne contient pas l'ensemble des planches concernant Vidailiac.

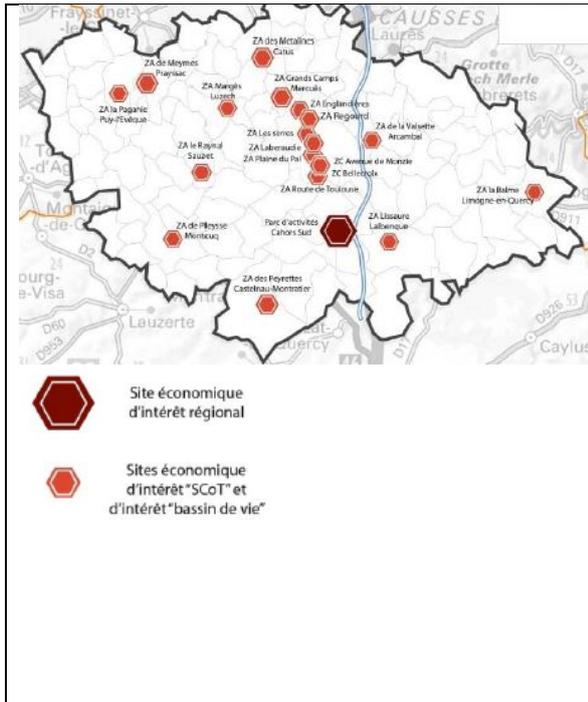


Ainsi, l'objectif du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT est de rectifier ce problème informatique d'affichage visuelle des données afin de garantir leur bonne visualisation par tous.

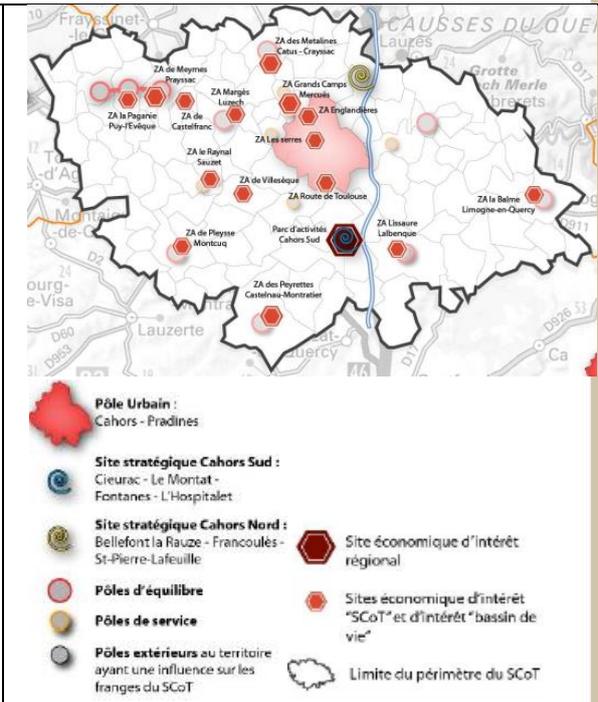
Des inadéquations entre les **illustrations** du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et les **objectifs** vis-à-vis des **zones d'activités économiques** ont été identifiées entre le dossier d'arrêt et d'approbation.

En effet, la cartographie du point 6 « *S'appuyer sur le développement des pôles d'équilibre et des pôles de service de chaque bassin de vie et sur le maillage de l'ensemble des communes ; maintenir le ratio emploi/habitants* » de l'axe 2 du PADD, représentait lors de l'arrêt du dossier l'ensemble des sites économiques d'intérêt « SCoT » et d'intérêt « bassin de vie » que ce soit les zones d'activités et les zones commerciales pouvant ou non faire l'objet d'une extension. A l'inverse, cette cartographie du PADD au sein du dossier d'approbation ne représente plus que les sites économiques d'intérêt « SCoT » et de « bassin de vie » liés aux zones d'activités pouvant faire l'objet d'une création ou d'une extension. Or, cette carte n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des Personnes Publiques Associées, ni de la Commission d'enquête ni de requêtes lors de l'enquête publique. Ainsi, il paraît opportun d'identifier sur cette carte du PADD l'ensemble des sites économiques d'intérêt « SCoT » et d'intérêt « bassin de vie » que ce soit les zones d'activités et les zones commerciales pouvant ou non faire l'objet d'une extension.

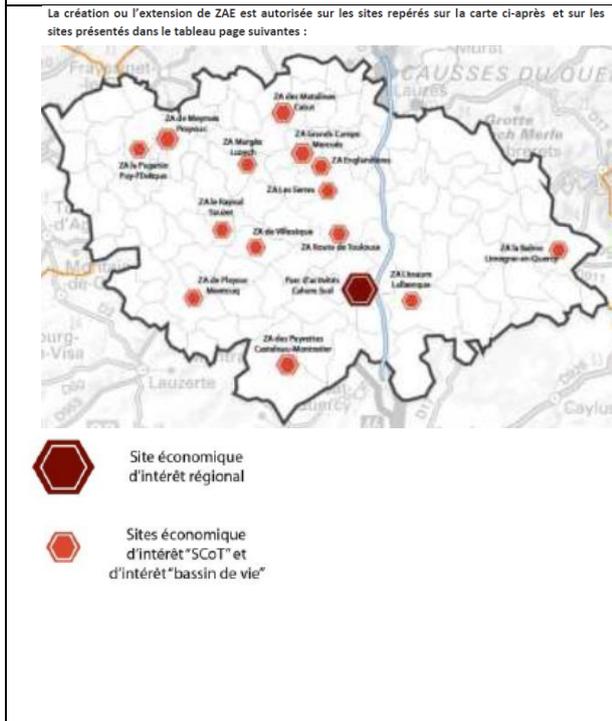
Tandis qu'au sein de la carte du DOO, document prescriptif du SCoT, il est cohérent que cette carte identifie les sites économiques d'intérêt « SCoT » et de « bassin de vie » liés aux zones d'activités pouvant faire l'objet d'une création ou d'une extension afin d'être en adéquation avec la règle écrite au-dessus de la cartographie. Cependant, afin d'ôter toute ambiguïté dans la compréhension de la prescription du DOO, il sera précisé directement en légende que les sites économiques d'intérêt « SCoT » et de « bassin de vie » représentés sont uniquement ceux pouvant faire l'objet d'une création ou d'une extension.



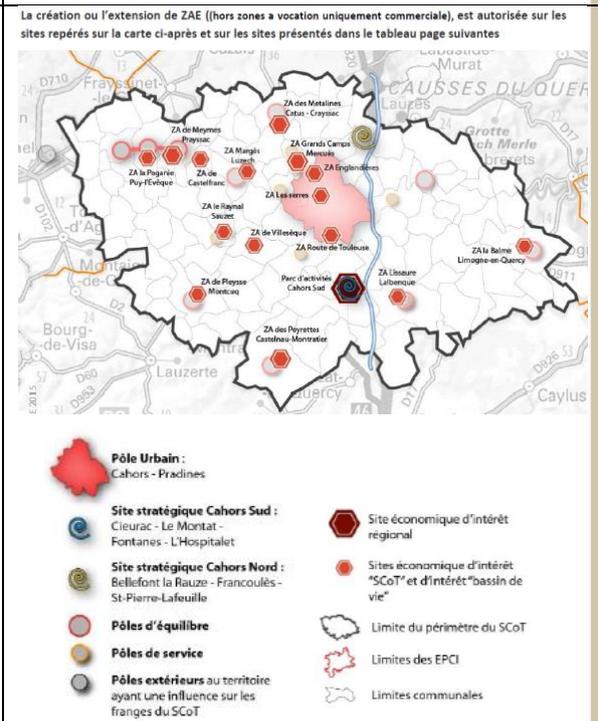
Extrait de la carte du PADD au sein du dossier d'arrêt du SCoT - p.23



Extrait de la carte du PADD au sein du dossier d'approbation du SCoT - p.23



Extrait de la carte du DOO au sein du dossier d'arrêt du SCoT - p.20

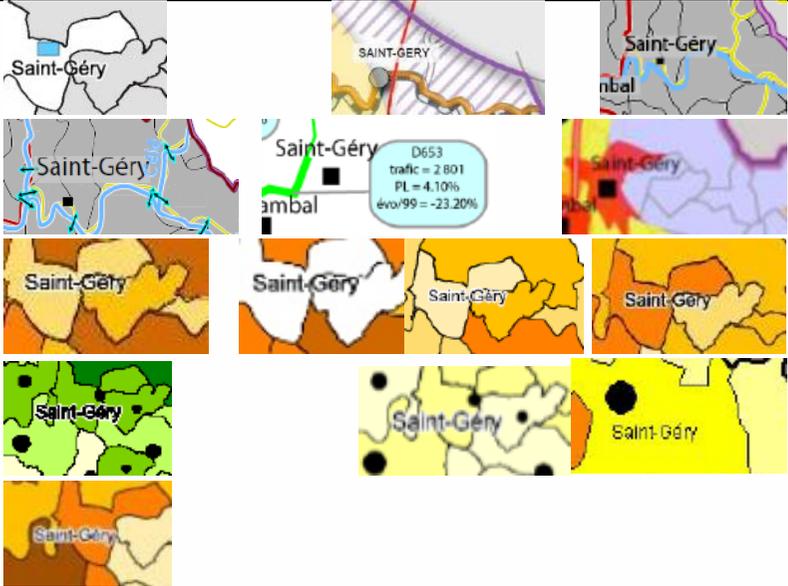
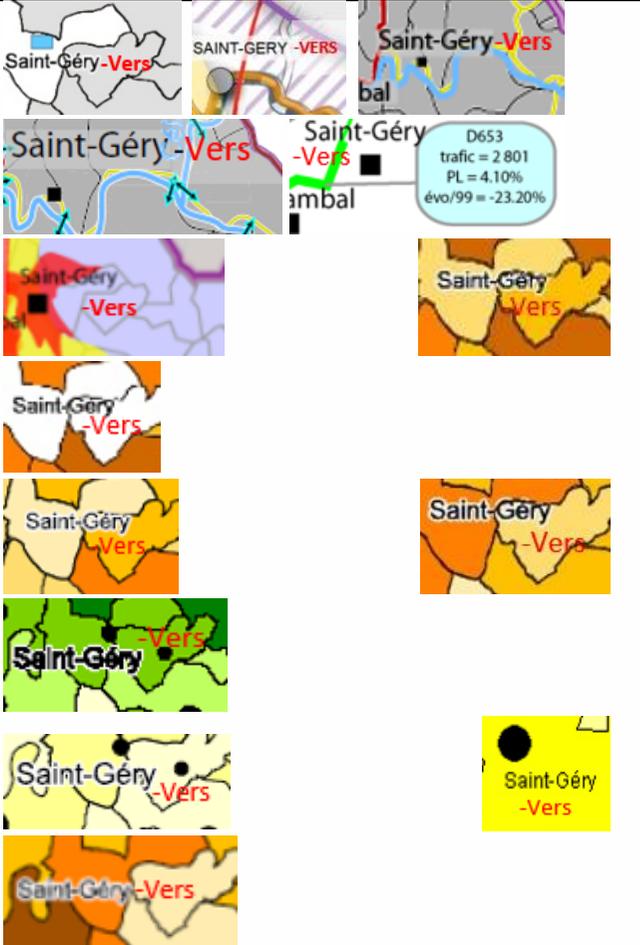


Extrait de la carte du DOO au sein du dossier d'approbation du SCoT - p.20

Ainsi, l'objectif du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT est de rectifier les erreurs d'illustrations au regard de la décision préfectorale antérieure à l'approbation du dossier de SCoT et des objectifs écrits du dossier approuvé du SCoT afin de garantir la bonne interprétation des choix politiques actés par le Syndicat Mixte du SCoT.

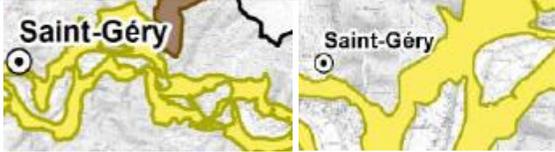
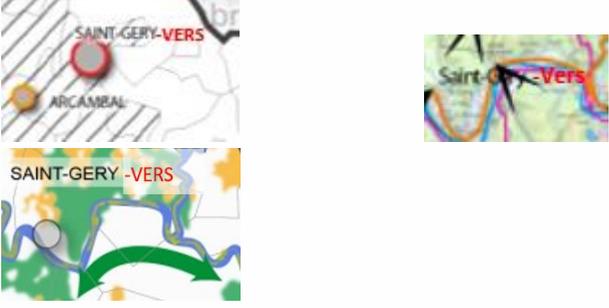
Les impacts des modifications apportées

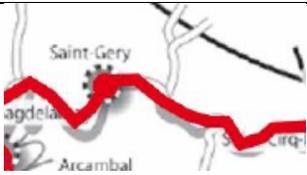
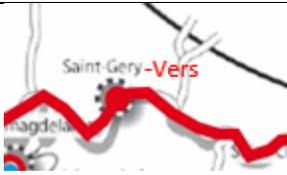
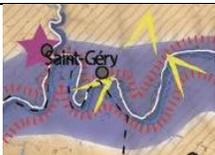
Ces ajustements impactent les documents constitutifs du SCoT de la manière suivante :

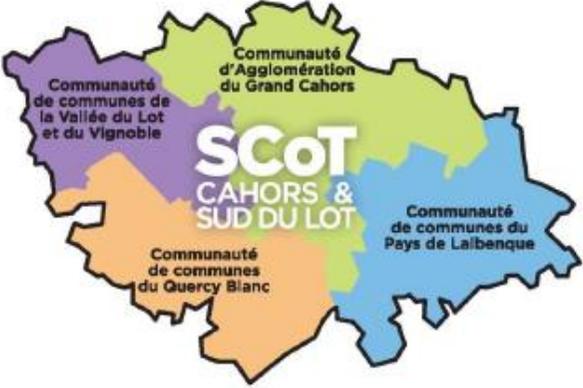
Erreurs	Documents constitutifs du SCoT impactés	Document avant modification simplifiée	Document après modification simplifiée
<p>Toponymie « Saint-Géry- Vers »</p>	<p>Pièce 1.1 – RP- Diagnostic territorial : p.64, .90, p.100, p.101, p.102, p.115, p.125, p.126, p.127, p.143, p.144, p.146, p.169</p>		

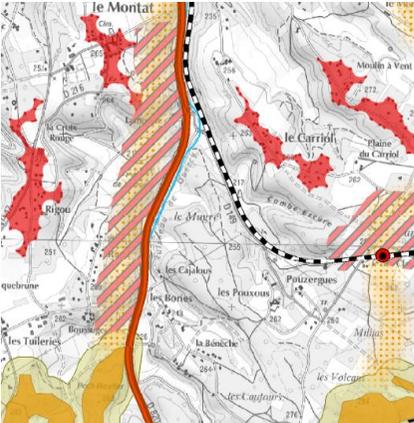
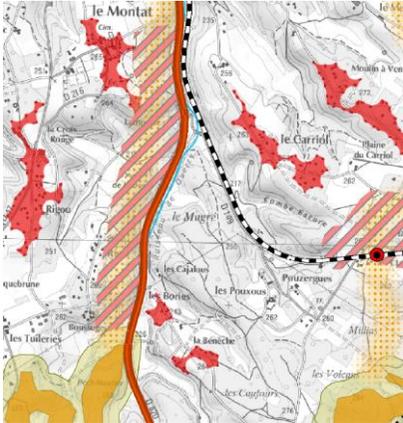
Pièce 1.2 - RP-
Etat Initial de
l'Environnement
: p.9, p.12,
p.17, p.26,
p.28, p.29,
p.34, p.51,
p.57, p.83,
p.85, p.86,
p.112, p.120,
p.122, p.136 à
138, p.192,
p.194, p. 198,
p.199

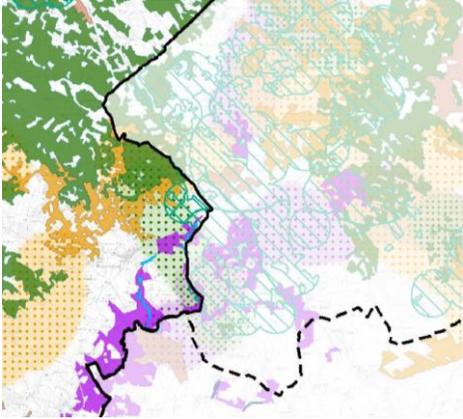
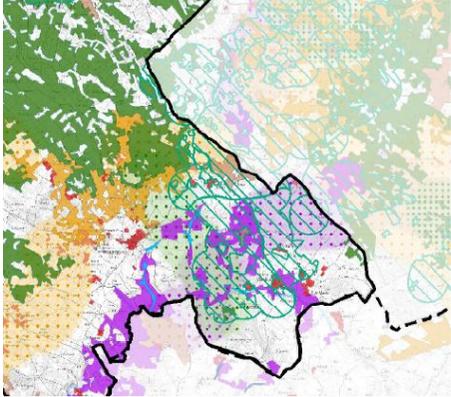


<p>Pièce 1.3 - RP- Explication des choix : p.62</p>						
<p>Pièce 1.4 - RP- Incidences du SCoT sur l'environnement et mesures compensatrices : p.67, p.82</p>						
<p>Pièce 2 - PADD : p.15, p.35, p.39</p>						
<p>Pièce 3 – DOO : p.29, p.31, p.35</p>	<table border="1" data-bbox="689 970 1272 1230"> <tr> <td data-bbox="689 970 1021 1230"> <p>Commerces dits « intermédiaires » Surface de vente supérieure ou égale à 300m² ou inférieure à 1 000m² Pôles d'équilibre et de service Rayonnement local ou intercommunal Fréquence d'achat : hebdomadaire et quotidienne</p> </td> <td data-bbox="1021 970 1272 1230"> <p>Catus - Saint-Géry - Lalbenque - Montcuq - Castelnaud-Montratrier - Limogne-en-Quercy - Espère pôle commercial de Luzech-Parnac</p> <p>Cahors / Pradines / Le Montat (zone commerciale Route de Toulouse) Catus - St Gély Lalbenque Castelnaud-Montratrier Espère / Mercuès</p> </td> </tr> </table>	<p>Commerces dits « intermédiaires » Surface de vente supérieure ou égale à 300m² ou inférieure à 1 000m² Pôles d'équilibre et de service Rayonnement local ou intercommunal Fréquence d'achat : hebdomadaire et quotidienne</p>	<p>Catus - Saint-Géry - Lalbenque - Montcuq - Castelnaud-Montratrier - Limogne-en-Quercy - Espère pôle commercial de Luzech-Parnac</p> <p>Cahors / Pradines / Le Montat (zone commerciale Route de Toulouse) Catus - St Gély Lalbenque Castelnaud-Montratrier Espère / Mercuès</p>	<table border="1" data-bbox="1413 970 2022 1230"> <tr> <td data-bbox="1413 970 1767 1230"> <p>Commerces dits « intermédiaires » Surface de vente supérieure ou égale à 300m² ou inférieure à 1 000m² Pôles d'équilibre et de service Rayonnement local ou intercommunal Fréquence d'achat : hebdomadaire et quotidienne</p> </td> <td data-bbox="1767 970 2022 1230"> <p>Catus - Saint-Géry-Vers - Lalbenque - Montcuq - Castelnaud-Montratrier - Limogne-en-Quercy - Espère pôle commercial de Luzech-Parnac</p> <p>Cahors / Pradines / Le Montat (zone commerciale Route de Toulouse) Catus - St Gély-Vers Lalbenque Castelnaud-Montratrier Espère / Mercuès</p> </td> </tr> </table>	<p>Commerces dits « intermédiaires » Surface de vente supérieure ou égale à 300m² ou inférieure à 1 000m² Pôles d'équilibre et de service Rayonnement local ou intercommunal Fréquence d'achat : hebdomadaire et quotidienne</p>	<p>Catus - Saint-Géry-Vers - Lalbenque - Montcuq - Castelnaud-Montratrier - Limogne-en-Quercy - Espère pôle commercial de Luzech-Parnac</p> <p>Cahors / Pradines / Le Montat (zone commerciale Route de Toulouse) Catus - St Gély-Vers Lalbenque Castelnaud-Montratrier Espère / Mercuès</p>
<p>Commerces dits « intermédiaires » Surface de vente supérieure ou égale à 300m² ou inférieure à 1 000m² Pôles d'équilibre et de service Rayonnement local ou intercommunal Fréquence d'achat : hebdomadaire et quotidienne</p>	<p>Catus - Saint-Géry - Lalbenque - Montcuq - Castelnaud-Montratrier - Limogne-en-Quercy - Espère pôle commercial de Luzech-Parnac</p> <p>Cahors / Pradines / Le Montat (zone commerciale Route de Toulouse) Catus - St Gély Lalbenque Castelnaud-Montratrier Espère / Mercuès</p>					
<p>Commerces dits « intermédiaires » Surface de vente supérieure ou égale à 300m² ou inférieure à 1 000m² Pôles d'équilibre et de service Rayonnement local ou intercommunal Fréquence d'achat : hebdomadaire et quotidienne</p>	<p>Catus - Saint-Géry-Vers - Lalbenque - Montcuq - Castelnaud-Montratrier - Limogne-en-Quercy - Espère pôle commercial de Luzech-Parnac</p> <p>Cahors / Pradines / Le Montat (zone commerciale Route de Toulouse) Catus - St Gély-Vers Lalbenque Castelnaud-Montratrier Espère / Mercuès</p>					

			
<p>Pièce 3 – DOO : p.61 Pièce 3a-01 - Atlas de la TVB : p.6 Pièce 3a-07 - Cartographie globale de la TVB</p>			
<p>Pièce 3 – DOO : p.49 Pièce 3b- Atlas cartographique du DOO : p.3 Pièce 1.3 - RP- Explication des choix : p.56 Pièce 3 – DOO : p.51 Pièce 3b- Atlas cartographique du DOO : p.4</p>		 	 

<p>Toponymie « Pays de Lalbenque-Limogne »</p>	<p>Pièce 1.1 - RP-Diagnostic territorial : p.8</p> <p>Pièce 3 - DOO : page 24</p>	 <table border="1" data-bbox="613 603 1196 847"> <thead> <tr> <th colspan="3">Prescription</th> </tr> <tr> <th></th> <th colspan="2">objectif de sortie de vacance à l'horizon 2034</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>QUERCY BLANC</td> <td>30</td> <td>55</td> </tr> <tr> <td>GRAND CAHORS</td> <td>235</td> <td>300</td> </tr> <tr> <td>PAYS DE LALBENQUE</td> <td>10</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE</td> <td>70</td> <td>95</td> </tr> <tr> <td>SCOT</td> <td>345</td> <td>480</td> </tr> <tr> <td>soit un rythme annuel de l'ordre de</td> <td>20</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">logements par an</td> </tr> </tbody> </table>	Prescription				objectif de sortie de vacance à l'horizon 2034		QUERCY BLANC	30	55	GRAND CAHORS	235	300	PAYS DE LALBENQUE	10	30	VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE	70	95	SCOT	345	480	soit un rythme annuel de l'ordre de	20	30		logements par an		 <p># P.29. Le SCOT fixe les objectifs de sortie de vacance suivants :</p> <table border="1" data-bbox="1467 635 2004 847"> <thead> <tr> <th colspan="3">Prescription</th> </tr> <tr> <th></th> <th colspan="2">objectif de sortie de vacance à l'horizon 2034</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>QUERCY BLANC</td> <td>30</td> <td>55</td> </tr> <tr> <td>GRAND CAHORS</td> <td>235</td> <td>300</td> </tr> <tr> <td>PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE</td> <td>10</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE</td> <td>70</td> <td>95</td> </tr> <tr> <td>SCOT</td> <td>345</td> <td>480</td> </tr> <tr> <td>soit un rythme annuel de l'ordre de</td> <td>20</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">logements par an</td> </tr> </tbody> </table>	Prescription				objectif de sortie de vacance à l'horizon 2034		QUERCY BLANC	30	55	GRAND CAHORS	235	300	PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE	10	30	VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE	70	95	SCOT	345	480	soit un rythme annuel de l'ordre de	20	30		logements par an																																																																																																																																																																																													
Prescription																																																																																																																																																																																																																																																					
	objectif de sortie de vacance à l'horizon 2034																																																																																																																																																																																																																																																				
QUERCY BLANC	30	55																																																																																																																																																																																																																																																			
GRAND CAHORS	235	300																																																																																																																																																																																																																																																			
PAYS DE LALBENQUE	10	30																																																																																																																																																																																																																																																			
VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE	70	95																																																																																																																																																																																																																																																			
SCOT	345	480																																																																																																																																																																																																																																																			
soit un rythme annuel de l'ordre de	20	30																																																																																																																																																																																																																																																			
	logements par an																																																																																																																																																																																																																																																				
Prescription																																																																																																																																																																																																																																																					
	objectif de sortie de vacance à l'horizon 2034																																																																																																																																																																																																																																																				
QUERCY BLANC	30	55																																																																																																																																																																																																																																																			
GRAND CAHORS	235	300																																																																																																																																																																																																																																																			
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE	10	30																																																																																																																																																																																																																																																			
VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE	70	95																																																																																																																																																																																																																																																			
SCOT	345	480																																																																																																																																																																																																																																																			
soit un rythme annuel de l'ordre de	20	30																																																																																																																																																																																																																																																			
	logements par an																																																																																																																																																																																																																																																				
<p>Dénomination des zones d'activités</p>	<p>Pièce 3 - DOO : page 21</p>	<table border="1" data-bbox="680 874 1272 1321"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Sites d'intérêt</th> <th rowspan="2">Zone d'activités</th> <th colspan="2">localisation</th> <th colspan="3">Calendrier de programmation</th> <th rowspan="2">Observations</th> </tr> <tr> <th>EPCI</th> <th>commune</th> <th>2017 - 2023</th> <th>2023 - 2029</th> <th>2029 - 2035</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régional</td> <td>Parc d'activités Cahors Sud</td> <td>Grand Cahors</td> <td></td> <td>45</td> <td>30</td> <td>25</td> <td>objectifs des phases 2 et 3 à confirmer lors de l'évaluation de la phase 1</td> </tr> <tr> <td rowspan="13">SCOT & bassins de vie</td> <td>ZA des Matalines</td> <td rowspan="3">Grand Cahors</td> <td>Catus - Crayssac</td> <td>6</td> <td></td> <td></td> <td rowspan="3">pas de potentiel de développement PPRi</td> </tr> <tr> <td>ZA Grandi Camps</td> <td>Mercuès - Espère</td> <td>6</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZA les Serres</td> <td>Cahors</td> <td>5</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZA Englandières</td> <td></td> <td>Cahors</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td rowspan="2">(*)</td> </tr> <tr> <td>Projets de ZAE</td> <td></td> <td>Grand Cahors</td> <td>25</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZA des Peyrettes</td> <td rowspan="2">Quercy Blanc</td> <td>Castelnau-Montrastier</td> <td>4</td> <td>5</td> <td></td> <td rowspan="2">12 lots pour phase 1 localisation à déterminer / commune nouvelle</td> </tr> <tr> <td>ZA de Pleyssé</td> <td>Montcuq</td> <td>5</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZA de Meymes</td> <td rowspan="4">Vallée du Lot et du Vignoble</td> <td>Prayssac</td> <td>5,5</td> <td></td> <td></td> <td rowspan="4"></td> </tr> <tr> <td>ZA la Paganie</td> <td>Puy Léviéque</td> <td>3</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZA Margès</td> <td>Luzech - Parnac</td> <td>3</td> <td>4</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZA le Raynal</td> <td>Sauzet</td> <td>3,5</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZA Lissure</td> <td rowspan="2">Pays de Lalbenque</td> <td>Castelfranc</td> <td>0,7</td> <td></td> <td></td> <td rowspan="2"></td> </tr> <tr> <td>ZA La Balme</td> <td>Villesèque</td> <td>2,6</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Limogne en Quercy</td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total (hors Cahors Sud)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>72,3</td> <td>12</td> <td>5</td> <td>89,3</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>117,3</td> <td>42</td> <td>30</td> <td>189,3</td> </tr> </tbody> </table>	Sites d'intérêt	Zone d'activités	localisation		Calendrier de programmation			Observations	EPCI	commune	2017 - 2023	2023 - 2029	2029 - 2035	Régional	Parc d'activités Cahors Sud	Grand Cahors		45	30	25	objectifs des phases 2 et 3 à confirmer lors de l'évaluation de la phase 1	SCOT & bassins de vie	ZA des Matalines	Grand Cahors	Catus - Crayssac	6			pas de potentiel de développement PPRi	ZA Grandi Camps	Mercuès - Espère	6			ZA les Serres	Cahors	5			ZA Englandières		Cahors				(*)	Projets de ZAE		Grand Cahors	25			ZA des Peyrettes	Quercy Blanc	Castelnau-Montrastier	4	5		12 lots pour phase 1 localisation à déterminer / commune nouvelle	ZA de Pleyssé	Montcuq	5			ZA de Meymes	Vallée du Lot et du Vignoble	Prayssac	5,5				ZA la Paganie	Puy Léviéque	3			ZA Margès	Luzech - Parnac	3	4		ZA le Raynal	Sauzet	3,5			ZA Lissure	Pays de Lalbenque	Castelfranc	0,7				ZA La Balme	Villesèque	2,6					Limogne en Quercy	1				Total (hors Cahors Sud)				72,3	12	5	89,3	Total				117,3	42	30	189,3	<table border="1" data-bbox="1422 874 2011 1321"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Sites d'intérêt</th> <th rowspan="2">Zone d'activités</th> <th colspan="2">localisation</th> <th colspan="3">Calendrier de programmation</th> <th rowspan="2">Observations</th> </tr> <tr> <th>EPCI</th> <th>commune</th> <th>2017 - 2023</th> <th>2023 - 2029</th> <th>2029 - 2035</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régional</td> <td>Parc d'activités Cahors Sud</td> <td>Grand Cahors</td> <td></td> <td>45</td> <td>30</td> <td>25</td> <td>objectifs des phases 2 et 3 à confirmer lors de l'évaluation de la phase 1</td> </tr> <tr> <td rowspan="13">SCOT & bassins de vie</td> <td>ZA des Matalines</td> <td rowspan="3">Grand Cahors</td> <td>Catus - Crayssac</td> <td>6</td> <td></td> <td></td> <td rowspan="3">pas de potentiel de développement PPRi</td> </tr> <tr> <td>ZA Grandi Camps</td> <td>Mercuès - Espère</td> <td>6</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZA les Serres</td> <td>Cahors</td> <td>5</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZA Englandières</td> <td></td> <td>Cahors</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td rowspan="2">(*)</td> </tr> <tr> <td>Projets de ZAE</td> <td></td> <td>Grand Cahors</td> <td>25</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZA des Peyrettes</td> <td rowspan="2">Quercy Blanc</td> <td>Castelnau-Montrastier</td> <td>4</td> <td>5</td> <td></td> <td rowspan="2">12 lots pour phase 1 localisation à déterminer / commune nouvelle</td> </tr> <tr> <td>ZA de Pleyssé</td> <td>Montcuq</td> <td>5</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZA de Meymes</td> <td rowspan="4">Vallée du Lot et du Vignoble</td> <td>Prayssac</td> <td>5,5</td> <td></td> <td></td> <td rowspan="4"></td> </tr> <tr> <td>ZA la Paganie</td> <td>Puy Léviéque</td> <td>3</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZA Margès</td> <td>Luzech - Parnac</td> <td>3</td> <td>4</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZA le Raynal</td> <td>Sauzet</td> <td>3,5</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZA Lissure</td> <td rowspan="2">Pays de Lalbenque</td> <td>Castelfranc</td> <td>0,7</td> <td></td> <td></td> <td rowspan="2"></td> </tr> <tr> <td>ZA La Balme</td> <td>Villesèque</td> <td>2,6</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Limogne en Quercy</td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total (hors Cahors Sud)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>72,3</td> <td>12</td> <td>5</td> <td>89,3</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>117,3</td> <td>42</td> <td>30</td> <td>189,3</td> </tr> </tbody> </table>	Sites d'intérêt	Zone d'activités	localisation		Calendrier de programmation			Observations	EPCI	commune	2017 - 2023	2023 - 2029	2029 - 2035	Régional	Parc d'activités Cahors Sud	Grand Cahors		45	30	25	objectifs des phases 2 et 3 à confirmer lors de l'évaluation de la phase 1	SCOT & bassins de vie	ZA des Matalines	Grand Cahors	Catus - Crayssac	6			pas de potentiel de développement PPRi	ZA Grandi Camps	Mercuès - Espère	6			ZA les Serres	Cahors	5			ZA Englandières		Cahors				(*)	Projets de ZAE		Grand Cahors	25			ZA des Peyrettes	Quercy Blanc	Castelnau-Montrastier	4	5		12 lots pour phase 1 localisation à déterminer / commune nouvelle	ZA de Pleyssé	Montcuq	5			ZA de Meymes	Vallée du Lot et du Vignoble	Prayssac	5,5				ZA la Paganie	Puy Léviéque	3			ZA Margès	Luzech - Parnac	3	4		ZA le Raynal	Sauzet	3,5			ZA Lissure	Pays de Lalbenque	Castelfranc	0,7				ZA La Balme	Villesèque	2,6					Limogne en Quercy	1				Total (hors Cahors Sud)				72,3	12	5	89,3	Total				117,3	42	30	189,3
Sites d'intérêt	Zone d'activités	localisation			Calendrier de programmation			Observations																																																																																																																																																																																																																																													
		EPCI	commune	2017 - 2023	2023 - 2029	2029 - 2035																																																																																																																																																																																																																																															
Régional	Parc d'activités Cahors Sud	Grand Cahors		45	30	25	objectifs des phases 2 et 3 à confirmer lors de l'évaluation de la phase 1																																																																																																																																																																																																																																														
SCOT & bassins de vie	ZA des Matalines	Grand Cahors	Catus - Crayssac	6			pas de potentiel de développement PPRi																																																																																																																																																																																																																																														
	ZA Grandi Camps		Mercuès - Espère	6																																																																																																																																																																																																																																																	
	ZA les Serres		Cahors	5																																																																																																																																																																																																																																																	
	ZA Englandières		Cahors				(*)																																																																																																																																																																																																																																														
	Projets de ZAE		Grand Cahors	25																																																																																																																																																																																																																																																	
	ZA des Peyrettes	Quercy Blanc	Castelnau-Montrastier	4	5		12 lots pour phase 1 localisation à déterminer / commune nouvelle																																																																																																																																																																																																																																														
	ZA de Pleyssé		Montcuq	5																																																																																																																																																																																																																																																	
	ZA de Meymes	Vallée du Lot et du Vignoble	Prayssac	5,5																																																																																																																																																																																																																																																	
	ZA la Paganie		Puy Léviéque	3																																																																																																																																																																																																																																																	
	ZA Margès		Luzech - Parnac	3	4																																																																																																																																																																																																																																																
	ZA le Raynal		Sauzet	3,5																																																																																																																																																																																																																																																	
	ZA Lissure	Pays de Lalbenque	Castelfranc	0,7																																																																																																																																																																																																																																																	
	ZA La Balme		Villesèque	2,6																																																																																																																																																																																																																																																	
		Limogne en Quercy	1																																																																																																																																																																																																																																																		
Total (hors Cahors Sud)				72,3	12	5	89,3																																																																																																																																																																																																																																														
Total				117,3	42	30	189,3																																																																																																																																																																																																																																														
Sites d'intérêt	Zone d'activités	localisation		Calendrier de programmation			Observations																																																																																																																																																																																																																																														
		EPCI	commune	2017 - 2023	2023 - 2029	2029 - 2035																																																																																																																																																																																																																																															
Régional	Parc d'activités Cahors Sud	Grand Cahors		45	30	25	objectifs des phases 2 et 3 à confirmer lors de l'évaluation de la phase 1																																																																																																																																																																																																																																														
SCOT & bassins de vie	ZA des Matalines	Grand Cahors	Catus - Crayssac	6			pas de potentiel de développement PPRi																																																																																																																																																																																																																																														
	ZA Grandi Camps		Mercuès - Espère	6																																																																																																																																																																																																																																																	
	ZA les Serres		Cahors	5																																																																																																																																																																																																																																																	
	ZA Englandières		Cahors				(*)																																																																																																																																																																																																																																														
	Projets de ZAE		Grand Cahors	25																																																																																																																																																																																																																																																	
	ZA des Peyrettes	Quercy Blanc	Castelnau-Montrastier	4	5		12 lots pour phase 1 localisation à déterminer / commune nouvelle																																																																																																																																																																																																																																														
	ZA de Pleyssé		Montcuq	5																																																																																																																																																																																																																																																	
	ZA de Meymes	Vallée du Lot et du Vignoble	Prayssac	5,5																																																																																																																																																																																																																																																	
	ZA la Paganie		Puy Léviéque	3																																																																																																																																																																																																																																																	
	ZA Margès		Luzech - Parnac	3	4																																																																																																																																																																																																																																																
	ZA le Raynal		Sauzet	3,5																																																																																																																																																																																																																																																	
	ZA Lissure	Pays de Lalbenque	Castelfranc	0,7																																																																																																																																																																																																																																																	
	ZA La Balme		Villesèque	2,6																																																																																																																																																																																																																																																	
		Limogne en Quercy	1																																																																																																																																																																																																																																																		
Total (hors Cahors Sud)				72,3	12	5	89,3																																																																																																																																																																																																																																														
Total				117,3	42	30	189,3																																																																																																																																																																																																																																														
<p>#R.13 et</p>	<p>Pièce 3 - DOO :</p>	<p># R.13. Cette prescription sera notamment traduite par un document d'urbanisme local intégrant des dispositions de type Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisant la typologie des logements et opérations attendues.</p>	<p># R.13. Cette prescription recommandation sera notamment traduite par un document d'urbanisme local intégrant des dispositions de type Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisant la typologie des logements et opérations attendues.</p>																																																																																																																																																																																																																																																		

<p>#P.88</p>	<p>page 25 et page 62</p>	<p># P.88. En dehors des sous-trames prioritaires mentionnées ci-dessus, <u>l'urbanisation est en règle générale à éviter</u>. Des constructions sont possibles en démontrant, malgré les impacts des aménagements, que la fonctionnalité générale de la sous-trame n'est pas impactée : pas de fractionnement d'un réservoir, pas de perte surfacique trop importante permettant aux espèces de vivre dans le réservoir.</p>	<p># P.88. En dehors des sous-trames prioritaires mentionnées ci-dessus, <u>l'urbanisation est en règle générale à éviter dans les réservoirs de biodiversité</u>. Des constructions sont possibles en démontrant, malgré les impacts des aménagements, que la fonctionnalité générale de la sous-trame n'est pas impactée : pas de fractionnement d'un réservoir, pas de perte surfacique trop importante permettant aux espèces de vivre dans le réservoir.</p>
<p>Hameau « Les Bories »</p>	<p>Pièce 3 – DOO : page 61 - #R.44 Pièce 3a-01 - Atlas de la TVB : p.6 Pièce 3a-04 - Atlas de la TVB : planche G5 - p.14 Pièce 3a-07 - Cartographie globale de la TVB</p>		
<p>Oubli d'une pièce du dossier</p>	<p>Pièce 1.3a - RP- Explication des choix relatifs à la TVB sur la partie du territoire du SCot couverte par le PNR des Causses du Quercy</p>	<p>Omission de la pièce dans le dossier approuvé du SCot</p>	<p>Versement de la pièce au dossier</p>

	<p><u>Pièce 3</u> - DOO : page 61 - #R.44</p> <p><u>Pièce 3a-07</u> - Cartographie globale de la TVB</p> <p><u>Pièce 3a-01</u> - Atlas de la TVB : p.6</p> <p><u>Pièce 3a-05</u> - Atlas de la TVB</p>																																																																																																												
<p>Commune de Vidaillac</p>	<p><u>Pièce 3a-06</u> : Atlas de la TVB index par commune : p.1, p.2</p>	<p>Vidaillac (46333) G8, G9, H8</p> <table border="1" data-bbox="869 758 1093 1385"> <thead> <tr> <th>Planche</th> <th>Page</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>G2</td><td>48</td></tr> <tr><td>G3</td><td>49</td></tr> <tr><td>G4</td><td>50</td></tr> <tr><td>G5</td><td>51</td></tr> <tr><td>G6</td><td>52</td></tr> <tr><td>G7</td><td>53</td></tr> <tr><td>G8</td><td>54</td></tr> <tr><td>G9</td><td>55</td></tr> <tr><td>H2</td><td>56</td></tr> <tr><td>H3</td><td>57</td></tr> <tr><td>H4</td><td>58</td></tr> <tr><td>H5</td><td>59</td></tr> <tr><td>H6</td><td>60</td></tr> <tr><td>H7</td><td>61</td></tr> <tr><td>H8</td><td>62</td></tr> <tr><td>I2</td><td>63</td></tr> <tr><td>I3</td><td>64</td></tr> <tr><td>I4</td><td>65</td></tr> <tr><td>I5</td><td>66</td></tr> <tr><td>I6</td><td>67</td></tr> <tr><td>I7</td><td>68</td></tr> <tr><td>J3</td><td>69</td></tr> <tr><td>J4</td><td>70</td></tr> <tr><td>J5</td><td>71</td></tr> <tr><td>J6</td><td>72</td></tr> </tbody> </table>	Planche	Page	G2	48	G3	49	G4	50	G5	51	G6	52	G7	53	G8	54	G9	55	H2	56	H3	57	H4	58	H5	59	H6	60	H7	61	H8	62	I2	63	I3	64	I4	65	I5	66	I6	67	I7	68	J3	69	J4	70	J5	71	J6	72	<p>Vidaillac (46333) G8, G9, H8, H9</p> <table border="1" data-bbox="1608 758 1832 1391"> <thead> <tr> <th>Planche</th> <th>Page</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>G2</td><td>48</td></tr> <tr><td>G3</td><td>49</td></tr> <tr><td>G4</td><td>50</td></tr> <tr><td>G5</td><td>51</td></tr> <tr><td>G6</td><td>52</td></tr> <tr><td>G7</td><td>53</td></tr> <tr><td>G8</td><td>54</td></tr> <tr><td>G9</td><td>55</td></tr> <tr><td>H2</td><td>56</td></tr> <tr><td>H3</td><td>57</td></tr> <tr><td>H4</td><td>58</td></tr> <tr><td>H5</td><td>59</td></tr> <tr><td>H6</td><td>60</td></tr> <tr><td>H7</td><td>61</td></tr> <tr><td>H8</td><td>62</td></tr> <tr><td>H9</td><td>63</td></tr> <tr><td>I2</td><td>64</td></tr> <tr><td>I3</td><td>65</td></tr> <tr><td>I4</td><td>66</td></tr> <tr><td>I5</td><td>67</td></tr> <tr><td>I6</td><td>68</td></tr> <tr><td>I7</td><td>69</td></tr> <tr><td>J3</td><td>70</td></tr> <tr><td>J4</td><td>71</td></tr> <tr><td>J5</td><td>72</td></tr> <tr><td>J6</td><td>73</td></tr> </tbody> </table>	Planche	Page	G2	48	G3	49	G4	50	G5	51	G6	52	G7	53	G8	54	G9	55	H2	56	H3	57	H4	58	H5	59	H6	60	H7	61	H8	62	H9	63	I2	64	I3	65	I4	66	I5	67	I6	68	I7	69	J3	70	J4	71	J5	72	J6	73
Planche	Page																																																																																																												
G2	48																																																																																																												
G3	49																																																																																																												
G4	50																																																																																																												
G5	51																																																																																																												
G6	52																																																																																																												
G7	53																																																																																																												
G8	54																																																																																																												
G9	55																																																																																																												
H2	56																																																																																																												
H3	57																																																																																																												
H4	58																																																																																																												
H5	59																																																																																																												
H6	60																																																																																																												
H7	61																																																																																																												
H8	62																																																																																																												
I2	63																																																																																																												
I3	64																																																																																																												
I4	65																																																																																																												
I5	66																																																																																																												
I6	67																																																																																																												
I7	68																																																																																																												
J3	69																																																																																																												
J4	70																																																																																																												
J5	71																																																																																																												
J6	72																																																																																																												
Planche	Page																																																																																																												
G2	48																																																																																																												
G3	49																																																																																																												
G4	50																																																																																																												
G5	51																																																																																																												
G6	52																																																																																																												
G7	53																																																																																																												
G8	54																																																																																																												
G9	55																																																																																																												
H2	56																																																																																																												
H3	57																																																																																																												
H4	58																																																																																																												
H5	59																																																																																																												
H6	60																																																																																																												
H7	61																																																																																																												
H8	62																																																																																																												
H9	63																																																																																																												
I2	64																																																																																																												
I3	65																																																																																																												
I4	66																																																																																																												
I5	67																																																																																																												
I6	68																																																																																																												
I7	69																																																																																																												
J3	70																																																																																																												
J4	71																																																																																																												
J5	72																																																																																																												
J6	73																																																																																																												

<p>Carte des zones d'activités économiques</p>	<p>Pièce 2 - PADD : p.23</p>		
	<p>Pièce 3 – DOO : page 20 - #P.23</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pôle Urbain : Cahors - Pradines Site stratégique Cahors Sud : Cleurac - Le Montat - Fontanes - L'Hospitalet Site stratégique Cahors Nord : Bellefont la Rauze - Francoules - St-Pierre-Lafeuille Pôles d'équilibre Pôles de service Pôles extérieurs au territoire ayant une influence sur les franges du SCoT Site économique d'intérêt régional Sites économique d'intérêt "SCoT" et d'intérêt "bassin de vie" Limite du périmètre du SCoT Limites des EPCI Limites communales 	<ul style="list-style-type: none"> Pôle Urbain : Cahors - Pradines Site stratégique Cahors Sud : Cleurac - Le Montat - Fontanes - L'Hospitalet Site stratégique Cahors Nord : Bellefont la Rauze - Francoules - St-Pierre-Lafeuille Pôles d'équilibre Pôles de service Pôles extérieurs au territoire ayant une influence sur les franges du SCoT Site économique d'intérêt régional Sites économique d'intérêt "SCoT" et d'intérêt "bassin de vie" Limite du périmètre du SCoT Limites des EPCI Limites communales <div style="margin-top: 20px;"> <p>Pouvant faire l'objet de création ou d'extension de ZAE (hors zones à vocation uniquement commerciale)</p> </div> <div style="margin-top: 20px;"> <p>Pouvant faire l'objet de création ou d'extension de ZAE (hors zones à vocation uniquement commerciale)</p> </div>

Additif au Rapport de Présentation

Ces ajustements n'engendrent aucun impact supplémentaire sur l'environnement, ni sur la consommation d'espace, ni sur la production de logement dans la mesure où ils constituent des corrections d'erreurs matérielles. En effet, concernant la forme et non le fond du projet approuvé du SCoT, ces modifications ne sont pas des erreurs d'appréciation mais des problèmes d'ordre technique dont la correction permet l'amélioration de la compréhension du projet de territoire du SCoT et ne contredit en aucun cas la volonté affichée lors de l'élaboration du document de SCoT.

3. Des erreurs d'illustrations, de mises en page et en forme du projet de SCoT

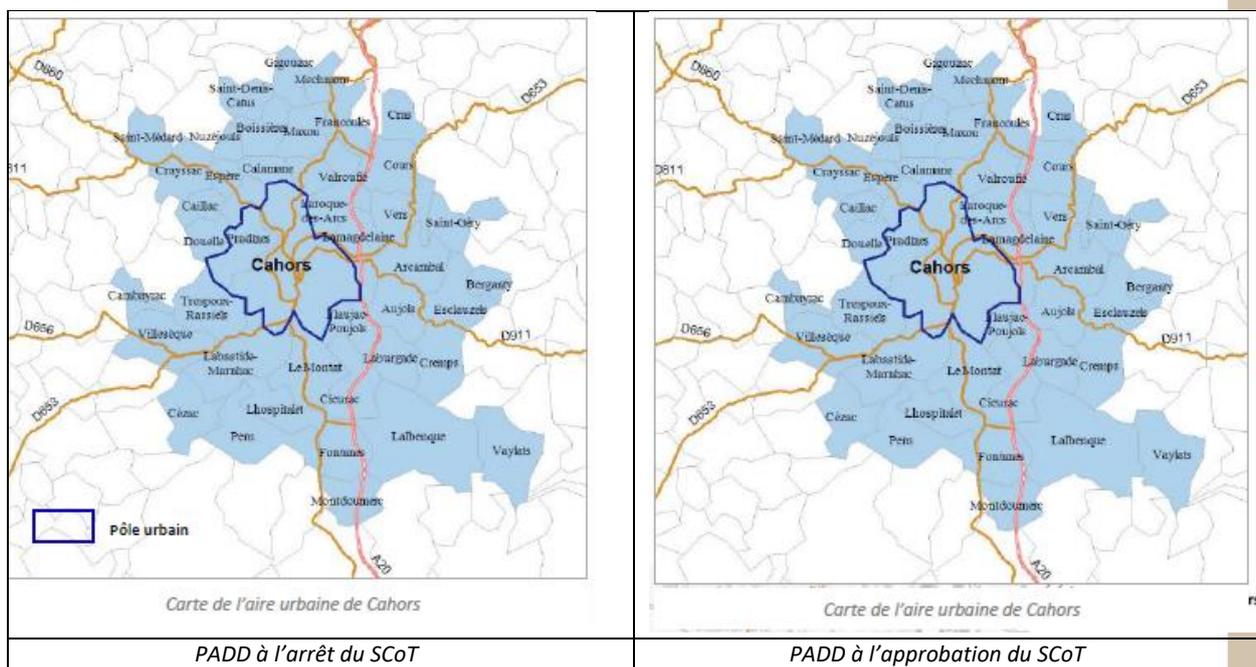
Enfin, le présent projet de modification simplifiée n°1 du SCoT, vise à rectifier des **erreurs mineures**, ne nécessitant pas une procédure d'évolution des documents d'urbanisme, de trois ordres, à savoir :

- Des erreurs de **mises en page** masquant des textes ou des légendes,
- Des erreurs d'**affichage de certaines données** cartographiques,
- Des oublis d'**évolution de paragraphes explicatifs ou du périmètre** de cartes selon la modification du périmètre du SCoT.

Ainsi, l'objectif du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT est de garantir la bonne lisibilité et compréhension des documents notamment dans la perspective de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de rang inférieur (PLUi) avec le SCoT.

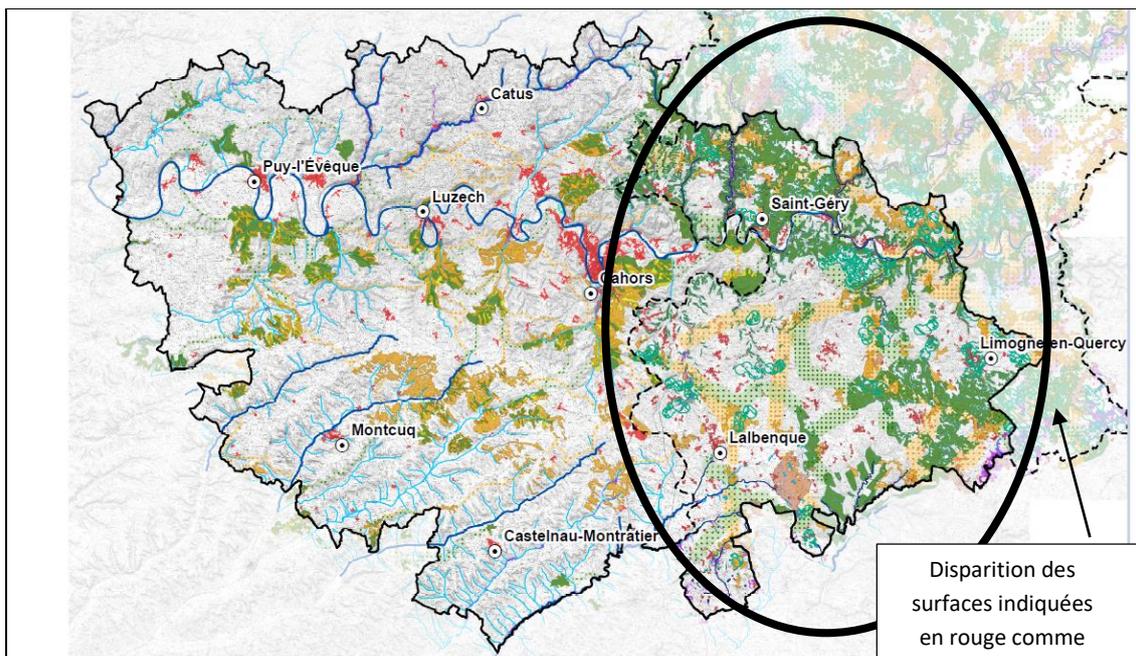
Les erreurs de mises en page

Des **modifications involontaires de mises en page** ont fait disparaître des textes et des légendes entre le dossier d'arrêt et d'approbation, ne facilitant pas à la compréhension du projet de SCoT. A titre d'exemple, au sein de la pièce 2 du SCoT dédiée au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la légende de la cartographie de l'aire urbaine de Cahors (p.15) a disparu entre le dossier d'arrêt et d'approbation.



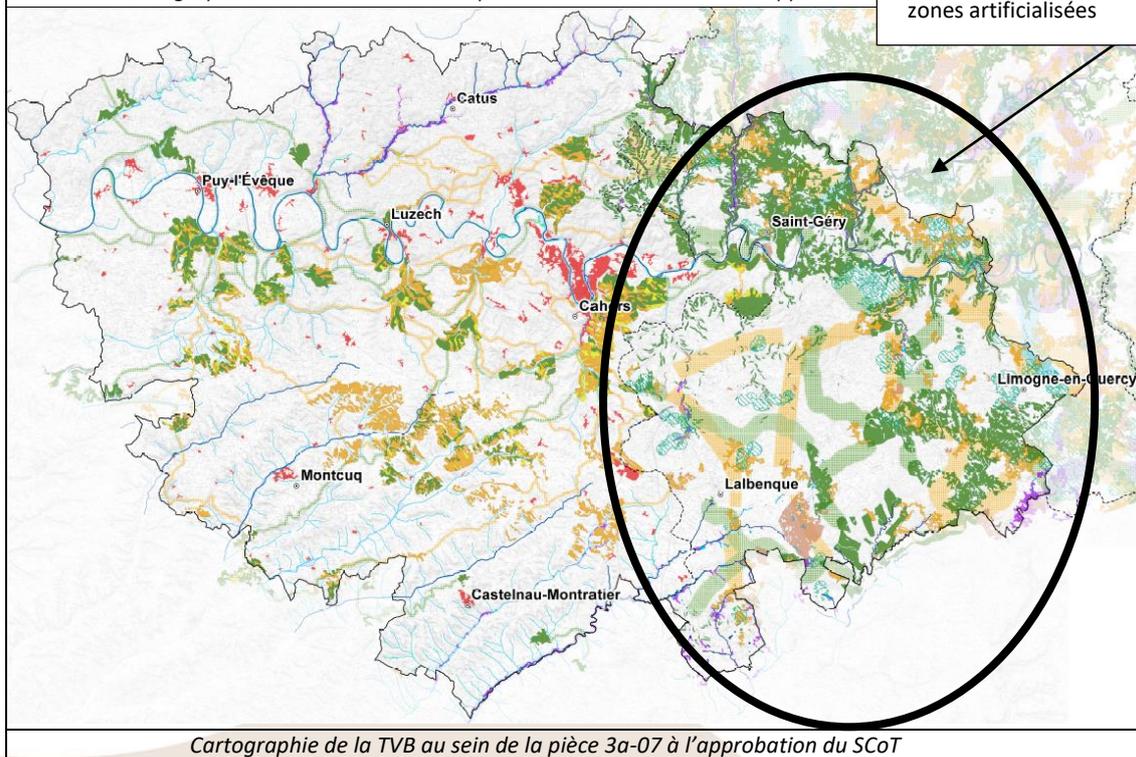
Les erreurs d'affichage de données cartographiques

Tant au sein du dossier d'arrêt qu'au sein du dossier d'approbation, la cartographie globale de la Trame Verte et Bleue (pièce 3a-07 du SCoT) possède une incohérence avec son atlas. En effet, certaines **principales zones artificialisées de la cartographie globale de la Trame Verte et Bleue** du SCoT, indiquées par des surfaces rouges, ne sont pas visibles au sein des communes inscrites dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy tandis qu'elles le sont au sein de l'atlas de la Trame Verte et Bleue. De plus, on note que cette erreur matérielle a été corrigée en partie entre l'arrêt et l'approbation du SCoT étant donné que la cartographie représentée p.6 de la pièce 3a-01 de l'atlas de la TVB du SCoT a été rectifiée dans ce sens.



Cartographie de la TVB au sein de la pièce 3a-01 de l'atlas TVB à l'approbation

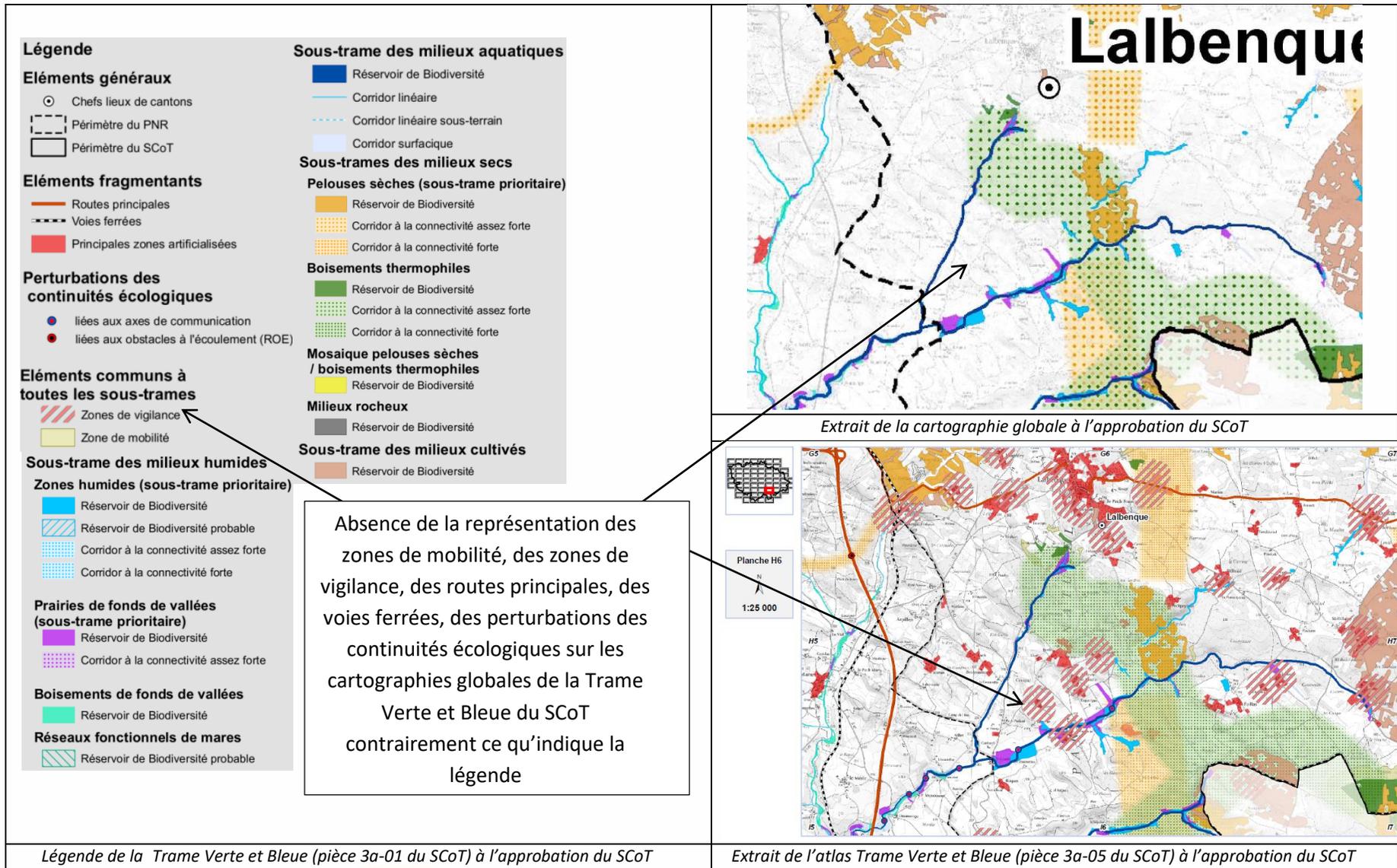
Disparition des surfaces indiquées en rouge comme étant les principales zones artificialisées



Cartographie de la TVB au sein de la pièce 3a-07 à l'approbation du SCoT

De plus, selon la légende de **la cartographie globale de la TVB du SCoT** (p.6 de la pièce 3a-01 du SCoT), les zones de mobilité, les zones de vigilance, les routes principales, les voies ferrées, les perturbations des continuités écologiques devraient y être représentées. Cependant, tant dans le dossier d'arrêt qu'au dossier d'approbation du SCoT, ces éléments ne sont pas visibles sur **la cartographie globale de la Trame Verte et Bleue** du SCoT tandis qu'ils le sont au sein de l'atlas de la Trame Verte et Bleue. Ainsi, la quantité d'information et l'échelle de 1 : 220 000 (pièce 3a-01 du SCoT) ou de 1 : 75 000 (pièce 3a-07 du SCoT) ne permettent pas d'afficher l'ensemble des données de la légende indiquée p.6 de la pièce 3a-01 du SCoT et de garantir une lisibilité de la cartographie. Ainsi, afin de garantir une bonne interprétation des choix effectués lors de l'élaboration du SCoT, il s'agit d'indiquer :

- Au bas de la légende p.5 de la pièce 3a-01 du SCoT *« par souci de lisibilité de la cartographie à l'échelle 1 : 75 000 (pièce 3a-07 du SCoT) et 1 : 220 000 (carte ci-après), les routes principales, les voies ferrées, les perturbations des continuités écologiques et les éléments communs à toutes les sous-trames, ne sont pas représentés, se référer à l'atlas de la Trame Verte et Bleue pour accéder à l'ensemble des informations de la légende ».*
- Au bas de la cartographie globale de la TVB (pièce 3a-07 du SCoT) : *« Cette cartographie ne représente pas l'ensemble des éléments de légende (p.5 de la pièce 3a-01 du SCoT). Se référer à l'atlas de la Trame Verte et Bleue pour accéder à l'ensemble des informations de la légende ».*



Les oublis d'évolution du périmètre du SCoT concernant des cartes ou des paragraphes explicatifs

Au cours de la procédure d'élaboration, le **périmètre du SCoT** a évolué avec le retrait de quatre communes de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (Cras, Nadillac, Saint Cernin et Saint-Martin-du-Vers), et l'extension de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne par l'adjonction de la commune de Vidailiac, acté par l'arrêté n°E-2015-138 portant modification du périmètre du SCoT de Cahors et du Sud du Lot en date du 23 juin 2015.

En effet, certains paragraphes et cartographies de l'Etat Initial de l'Environnement font référence à Cras, Nadillac, Cernin et Saint-Martin-du-Vers ou omettent la commune de Vidailiac. Comme il est précisé p.8 de la pièce 1-1 du SCoT, de nombreuses cartographies ont été élaborés sur le périmètre initial du SCoT. Ainsi, les évolutions du périmètre du SCoT n'ont pas été prises en compte au sein de l'ensemble des éléments écrits et des cartographies des pièces du SCoT. Cependant, les cartographies des pièces telles que le PADD, projet politique pour le territoire et le DOO, document réglementaire du SCoT méritent d'être ajustées afin de garantir une bonne compréhension du projet de territoire et de son périmètre d'application.

Les impacts des modifications apportées

Ces ajustements impactent les documents constitutifs du SCoT de la manière suivante :

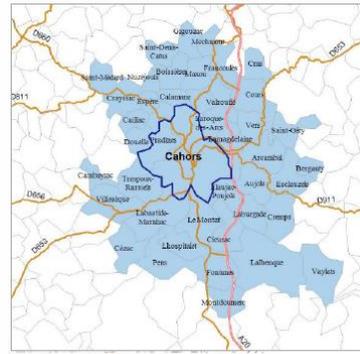
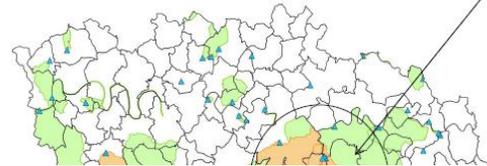
Erreurs identifiées	Documents constitutifs du SCoT impactés	Document avant modification simplifiée	Document après modification simplifiée
<p>Disparition de textes et de légendes</p>	<p>Pièce 1.1 - RP-Diagnostic territorial : p.74, p.93, p.110</p> <p>Pièce 1.2 - RP-Etat Initial de l'Environnement : p.36, p.37, p.39, p.188</p>	<p><u>La stratégie du SDTAN concernant les zones résidentielles</u></p> <p>La priorisation concernant les zones résidentielles, définies plus haut, répond aux principes de base suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • intervention en priorité sur les zones qui ont actuellement le niveau de service le plus bas. • Lorsqu'il y a intervention sur une zone, à minima 30 Mbps sont apportés. <p>La priorisation retenue pour l'intervention est présentée dans le tableau ci-contre.</p>  <p>De nouveaux dispositifs ont été mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>une aire de co-voiturage sur l'entrée sud de Cahors (voir en page suivante) ;</u> • <u>des garages et abris à vélos (cf. carte ci-contre de gauche) ;</u> <ul style="list-style-type: none"> • La maîtrise de l'urbanisation et l'arrêt du « mitage » urbain, en vue de valoriser les scénographies paysagères telles que les vues panoramiques (notamment à Montcabrier, Cassagnes où des échappées visuelles sont remarquées) ; • La recherche d'un accompagnement des extensions urbaines (en termes d'implantation et d'aspect architectural des constructions) permettant de redynamiser les villages sans les dénaturer, d'autant plus que des silhouettes urbaines sont théâtralisées par le jeu du relief (villages perchés, villages flanqués, ...). • La limitation de la banalisation des paysages liés aux extensions urbaines (entrées de ville, formes urbaines banalisées, expansion des zones d'activités commerciales, ...); • La préservation des paysages agricoles (vignobles et vergers...) comme 	<p><u>La stratégie du SDTAN concernant les zones résidentielles</u></p> <p>La priorisation concernant les zones résidentielles, définies plus haut, répond aux principes de base suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • intervention en priorité sur les zones qui ont actuellement le niveau de service le plus bas. • Lorsqu'il y a intervention sur une zone, à minima 30 Mbps sont apportés. <p>La priorisation retenue pour l'intervention est présentée dans le tableau ci-contre.</p>  <p>De nouveaux dispositifs ont été mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>une aire de co-voiturage sur l'entrée sud de Cahors (voir en page suivante) ;</u> • <u>des garages et abris à vélos (cf. carte ci-contre de gauche) ;</u> <ul style="list-style-type: none"> • La maîtrise de l'urbanisation et l'arrêt du « mitage » urbain, en vue de valoriser les scénographies paysagères telles que les vues panoramiques (notamment à Montcabrier, Cassagnes où des échappées visuelles sont remarquées) ; • La reconquête des sites de carrières. • La recherche d'un accompagnement des extensions urbaines (en termes d'implantation et d'aspect architectural des constructions) permettant de redynamiser les villages sans les dénaturer, d'autant plus que des silhouettes urbaines sont théâtralisées par le jeu du relief (villages perchés, villages flanqués, ...). • La limitation de la banalisation des paysages liés aux extensions urbaines (entrées de ville, formes urbaines banalisées, expansion des zones d'activités commerciales, ...); • La préservation des paysages agricoles (vignobles et vergers...) comme outils de valorisation touristique et du cadre de vie.

Pièce 1.4 - RP-
Incidences du SCoT sur
l'environnement et
mesures
compensatrices : p.60

Pièce 2 - PADD : p.15

Le SRE fixe un objectif de 800 MW éoliens installés à horizon 2020, comprenant les installations déjà raccordées en 2011. Cet objectif a été déterminé sur la base du potentiel éolien de la région, de ses contraintes (paysagères, patrimoniales, écologiques, techniques) et de l'objectif national qui est de disposer à horizon 2020 d'une puissance raccordée de 19 000 MW pour l'éolien

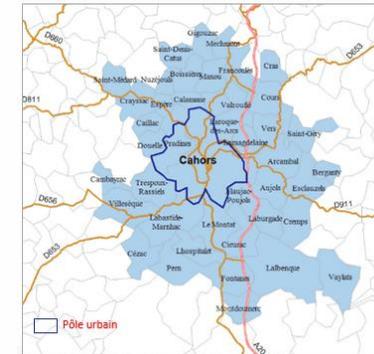
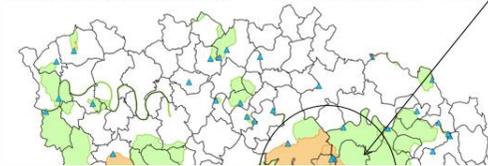
Périmètre de protection des points de captage d'eau potable sur le SCoT Cahors Sud Lot



Le SRE fixe un objectif de 800 MW éoliens installés à horizon 2020, comprenant les installations déjà raccordées en 2011. Cet objectif a été déterminé sur la base du potentiel éolien de la région, de ses contraintes (paysagères, patrimoniales, écologiques, techniques) et de l'objectif national qui est de disposer à horizon 2020 d'une puissance raccordée de 19 000 MW pour l'éolien terrestre.

Périmètre de protection des points de captage d'eau potable sur le SCoT Cahors Sud Lot

Focus sur les secteurs potentiellement les plus vulnérables : évaluation des incidences du SCoT sur le secteur karstique d'alimentation du captage de la Fontaine des Chartreux



Affichage des
données
cartographiques

Pièce 3 - DOO : page
61 - #R.44
Pièce 3a-01 - Atlas de
la TVB : p.5-6

Légende

Éléments généraux

- Chiffre lieu de capture
- Périmètre du PNR
- Périmètre du SCoT

Éléments fragmentants

- Routes principales
- Vieux fermes
- Principales zones artificialisées

Perturbations des continuités écologiques

- Ides aux axes de communication
- Ides aux obstacles à l'écoulement (IOE)

Éléments communs à toutes les sous-trames

- Zones de vigilance
- Zone de mobilité

Sous-trame des milieux humides

- Zones humides (sous-trame prioritaire)
 - Réservoir de Biodiversité
 - Réservoir de Biodiversité probable
 - Corridor à la connectivité assez forte
 - Corridor à la connectivité forte
- Prairies de fonds de vallées (sous-trame prioritaire)
 - Réservoir de Biodiversité
 - Corridor à la connectivité assez forte
 - Corridor à la connectivité forte
- Boisements de fonds de vallées
 - Réservoir de Biodiversité
 - Réservoir de Biodiversité probable
- Niveaux fonctionnels de marais
 - Réservoir de Biodiversité probable
- Sous-trame des milieux aquatiques
 - Réservoir de Biodiversité
 - Corridor linéaire
 - Corridor linéaire sous-terrain
 - Corridor surfacique

Sous-trames des milieux secs

- Pelouses sèches (sous-trame prioritaire)
 - Réservoir de Biodiversité
 - Réservoir de Biodiversité probable
 - Corridor à la connectivité assez forte
 - Corridor à la connectivité forte
- Boisements thermophiles
 - Réservoir de Biodiversité
 - Corridor à la connectivité assez forte
 - Corridor à la connectivité forte
- Mosaïque pelouses sèches / Boisements thermophiles
 - Réservoir de Biodiversité
 - Réservoir de Biodiversité probable
- Milieux rocheux
 - Réservoir de Biodiversité
- Sous-trame des milieux cultivés
 - Réservoir de Biodiversité

Légende

Éléments généraux

- Chiffre lieu de capture
- Périmètre du PNR
- Périmètre du SCoT

Éléments fragmentants

- Routes principales
- Vieux fermes
- Principales zones artificialisées

Perturbations des continuités écologiques

- Ides aux axes de communication
- Ides aux obstacles à l'écoulement (IOE)

Éléments communs à toutes les sous-trames

- Zones de vigilance
- Zone de mobilité

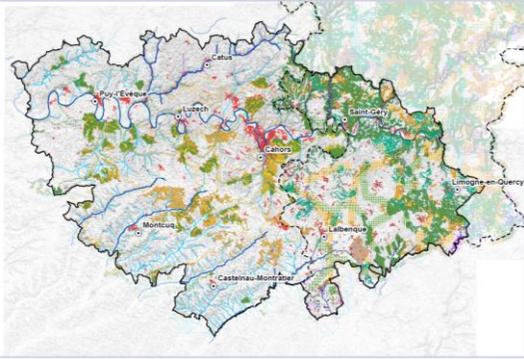
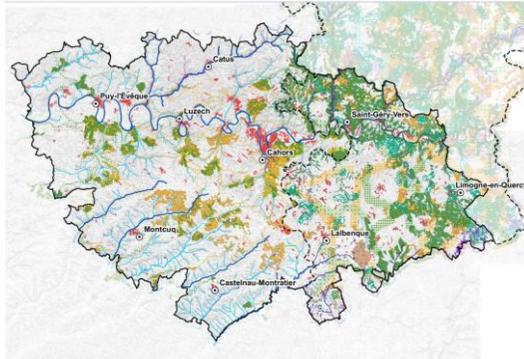
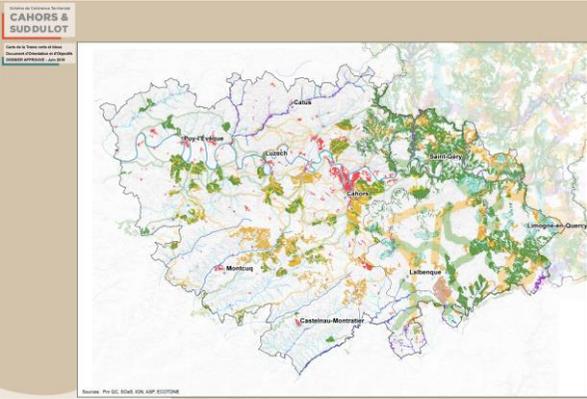
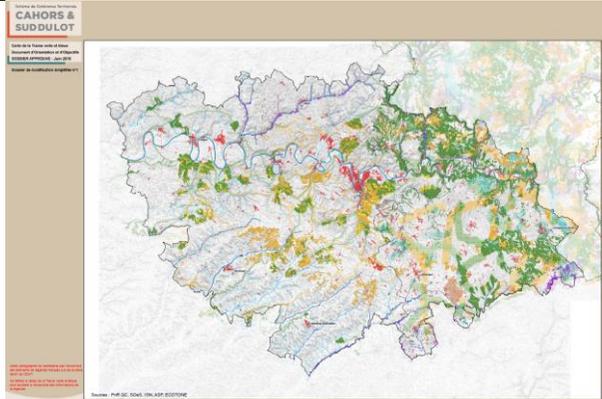
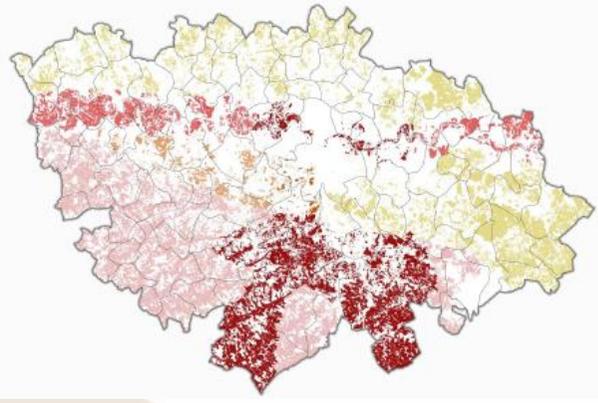
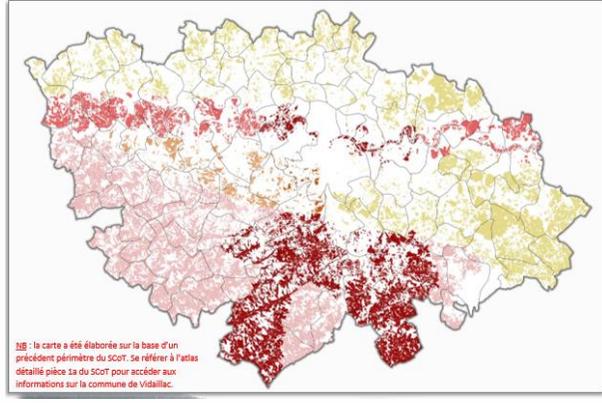
Sous-trame des milieux humides

- Zones humides (sous-trame prioritaire)
 - Réservoir de Biodiversité
 - Réservoir de Biodiversité probable
 - Corridor à la connectivité assez forte
 - Corridor à la connectivité forte
- Prairies de fonds de vallées (sous-trame prioritaire)
 - Réservoir de Biodiversité
 - Corridor à la connectivité assez forte
 - Corridor à la connectivité forte
- Boisements de fonds de vallées
 - Réservoir de Biodiversité
 - Réservoir de Biodiversité probable
- Niveaux fonctionnels de marais
 - Réservoir de Biodiversité probable
- Sous-trame des milieux aquatiques
 - Réservoir de Biodiversité
 - Corridor linéaire
 - Corridor linéaire sous-terrain
 - Corridor surfacique

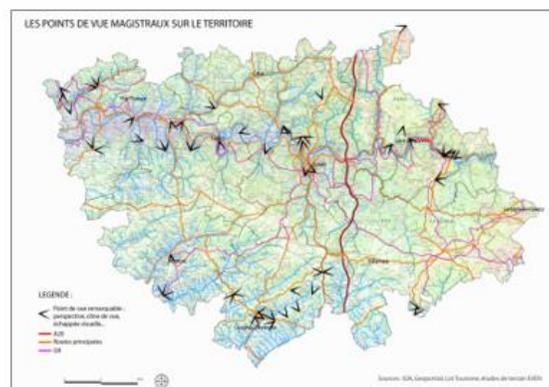
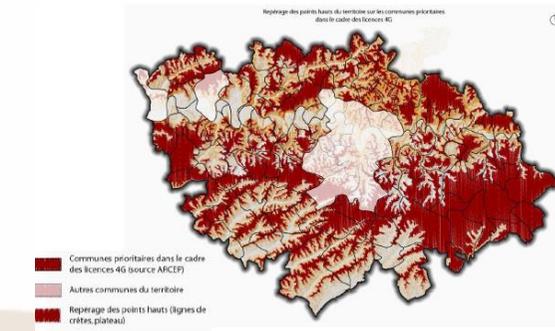
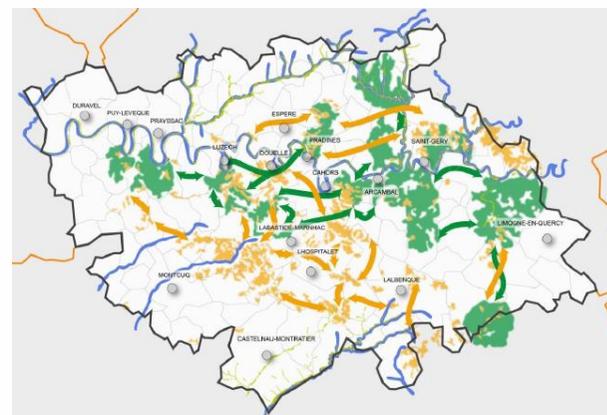
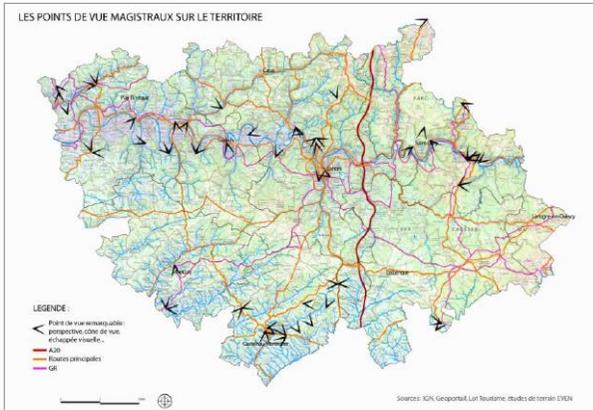
Sous-trames des milieux secs

- Pelouses sèches (sous-trame prioritaire)
 - Réservoir de Biodiversité
 - Réservoir de Biodiversité probable
 - Corridor à la connectivité assez forte
 - Corridor à la connectivité forte
- Boisements thermophiles
 - Réservoir de Biodiversité
 - Corridor à la connectivité assez forte
 - Corridor à la connectivité forte
- Mosaïque pelouses sèches / Boisements thermophiles
 - Réservoir de Biodiversité
 - Réservoir de Biodiversité probable
- Milieux rocheux
 - Réservoir de Biodiversité
- Sous-trame des milieux cultivés
 - Réservoir de Biodiversité

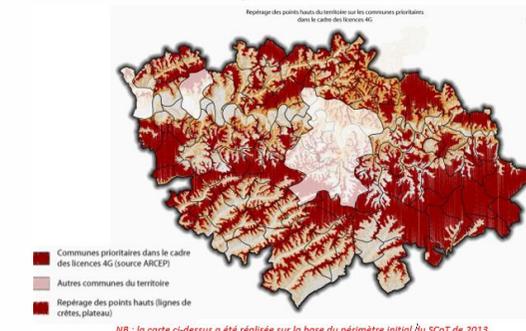
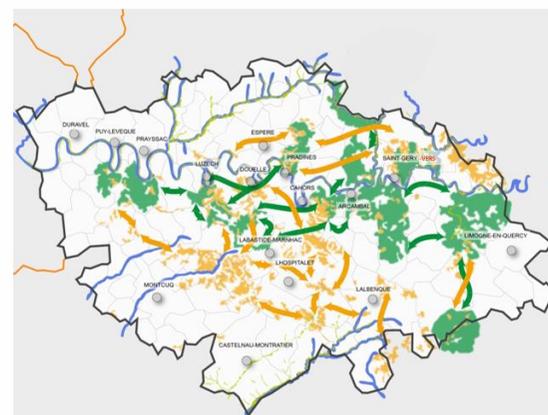
Ne pas confondre les cartographies d'incidences du SCoT et les cartographies de planification des milieux humides, les perturbations des continuités écologiques et les éléments communs à toutes les sous-trames, ni les sous-trames de l'Atlas de l'Etat de l'Environnement de la Région Occitane. Pour plus d'informations, contactez le service de l'Etat de l'Environnement de la Région Occitane.

			
<p>Affichage des données cartographiques</p>	<p>Pièce 3a-07 - Cartographie globale de la TVB</p>		
<p>Cartographies avec l'ancien périmètre du SCoT</p>	<p>Pièce 2 - PADD : p.21, p.35, p.39</p>		 <p><small>NB : la carte a été élaborée sur la base d'un précédent périmètre du SCOT. Se référer à l'atlas détaillé pièce 1a du SCOT pour accéder aux informations sur la commune de Vidallac.</small></p>

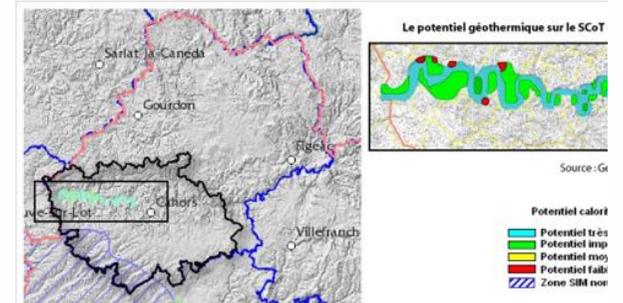
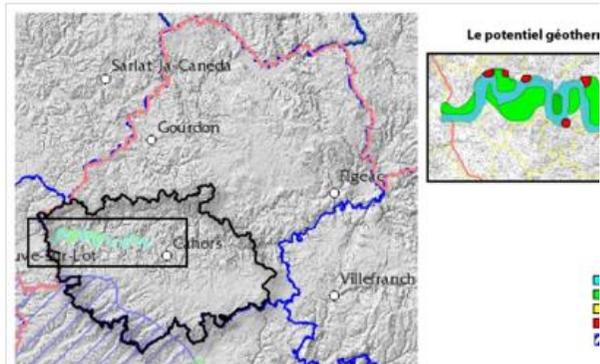
Pièce 3 - DOO : p.33,
p.46



NB : la carte ci-dessus a été élaborée sur la base du périmètre initial du SCoT de 2013.



NB : la carte ci-dessus a été réalisée sur la base du périmètre initial du SCoT de 2013.



NB : la carte ci-dessus a été réalisée sur la base du périmètre initial du SCoT de 2013.

Ces ajustements ne remettent pas en cause les orientations générales du DOO. En effet, ils n'engendrent aucun impact supplémentaire sur l'environnement, ni sur la consommation d'espace ou la production de logements dans la mesure où ils constituent des corrections d'erreurs mineures de l'ordre de l'amélioration de la compréhension du projet de territoire du SCoT.